

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 23 novembre 2023

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 23/11/2023

Prévention Dépendance

Convention tripartite CARSAT/MSA/CD dossier unique Plan d'aide à la personne-----	2684
Attribution de subventions dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie (CFPPA Meuse) - Année 2023-----	2685

Affaires Culturelles

ACB Scène nationale - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023 2026 -----	2691
--	------

Direction Education et Culture

Subvention 2023 pour la publication des actes des universités d'hiver de Saint-Mihiel en 2022 -----	2692
---	------

Collèges

Collèges privés - Détermination du forfait élèves pour la dotation de fonctionnement matériel 2023-2024 et le réajustement de l'année 2022-2023-----	2693
--	------

Direction du Patrimoine Bâti

Collège Robert Aubry de Ligny-en-Barrois - Convention relative à l'accueil provisoire de l'école élémentaire Poincaré le temps de sa restructuration - Avenant 1-----	2694
Centre d'exploitation de LIGNY-EN-BARROIS - Installation d'une base de vie modulaire - Convention d'occupation avec la commune de LIGNY-EN-BARROIS-----	2709

Budget et Exécution Budgétaire

Pertes sur créances irrécouvrables : Créances Admises en Non-Valeur et Créances Eteintes 2/2023-----	2714
--	------

Coordination et Qualité du réseau routier

Arrêté d'alignement individuel -----	2716
Convention relative à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes-----	2738
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public -----	2739

Jeunesse et Sports

Terre de Jeux 2024 - Programme d'acquisition de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 -----	2740
Aide aux athlètes en pôle licenciés dans les clubs meusiens -----	2746
Formations Qualifiantes du Sport et de l'Animation - 2ème Répartition 2023-----	2747
Manifestations sportives - 2ème répartition 2023-----	2748

Affaires Juridiques

Ventes de parcelles départementales au profit de la SAFER -----	2750
---	------

Service Social Départemental

Convention de Financement de l'Association Fête le Mur 2023 ----- 2751
Avenant financier 2023 à la convention pluriannuelle 2021-2023 relative à l'intervention
sociale en commissariat et gendarmerie - Mise à disposition d'un intervenant social par
l'Association Meusienne d'information et d'entraide (AMIE) et par les Services et
Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)
----- 2760

Direction de l'Autonomie

Contrat Territorial de Santé Mentale du Département de la Meuse 2023-2028 ----- 2761

E-Meuse Santé

Modification du conventionnement 2022-2023 avec la Région Grand Est pour le financement
du Projet e-Meuse santé
2762
Cinquième individualisation du cadre conventionnel et financier 2023 entre le Département
de la Meuse et les Opérateurs du Projet e-Meuse santé ----- 2763

Emploi et compétences

Evolution du règlement de formation et Présentation du Plan de formation 2024-2025 des
agents départementaux
2766

COMMISSION PERMANENTE

CONVENTION TRIPARTITE CARSAT/MSA/CD DOSSIER UNIQUE PLAN D'AIDE A LA PERSONNE -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature de la convention tripartite CARSAT/MSA/CD Dossier unique Plan d'Aide à la Personne,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention tripartite.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE DE L'AUTONOMIE (CFPPA MEUSE) - ANNEE 2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la l'octroi de subventions pour des actions de prévention sur le territoire du département dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les **36 subventions forfaitaires** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie, pour un montant de **78 038 €** répartis selon le tableau en annexe n°2.

Ces subventions seront versées en totalité à compter de la notification de la présente décision.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à :

- Réaliser les actions subventionnées ;
- Fournir **un bilan intermédiaire** de l'action au plus tard le **31 mars 2024** correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059*02 et fiche d'évaluation) ;
- Fournir **un bilan final** de l'action dans **un délai de trois mois** après la fin de celle-ci, correspondant à l'octroi de la somme via les supports transmis (CERFA 15059*02 et fiche d'évaluation) ;
- Faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient de conserver le temps nécessaire ;
- Apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions ;
- Utiliser le logo de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie de la Meuse, sur tous les supports de communication liés à l'action subventionnée.

Dans le cas où l'un des engagements cités ci-dessus n'est pas respecté, le Département pourra réclamer le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

N'attribue pas les **11 subventions forfaitaires** au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie, répartis selon le tableau en annexe n°1.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à ces décisions.

CONFÉRENCE DES FINANCEURS - 19 septembre 2023
11 Subventions refusées

CP 23/11/2023

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	Motif de refus
500	Association Re-sources et çie	Unité Alzheimer 26 route de Bar	55000	FAINS VEEL	Ateliers "Table TOVERTAFEL"	15 120 €	Les membres ne disposent pas de suffisamment d'éléments pour évaluer l'impact de cette action sur la prévention de la perte d'autonomie auprès des participants.
501	CIAS de l'Aire à l'Argonne	27 rue du Mont	55260	VILLOTTE SUR AIRE	Les après-midi Bien-être au Naturel	1 000 €	Les membres de la Conférence estiment que le projet est pertinent. Toutefois, ils n'ont pas pu mesurer les objectifs de l'intervention ni mesurer la plus-value dans le cadre de la prévention de la perte de l'autonomie.
504	SIAD/Accueil de jour ADMR Ancerville	5/7 rue Jean Bourgeois	55170	ANCERVILLE	Séjour de 8 jours / 7 nuits au centre le Mittel de Mittelwihr	25 188 €	Le projet n'est pas éligible aux critères de la CNSA et n'est pas en lien avec la perte de l'autonomie. La CFPPA ne peut pas financer les séjours et dispositifs de répit. Seuls les séjours proposant un programme d'accompagnement autour de l'information et du soutien psychologique délivrés par des professionnels peuvent être retenus. Les dispositifs de vie sociale et de loisirs, rencontre conviviale et festive, les sorties culturelles ne sont pas éligibles également.
508	EHPAD Saint-Charles	6 ter rue du Panorama	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Co-piloter la prévention de la perte d'autonomie COP3A	8 000 €	Les membres de la Conférence estiment que le projet n'a pas de lien avec la perte d'autonomie et qu'il n'est pas objectif.
510	Association "Loisirs et Animation"	6 ter rue du Panorama	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Favoriser le bien-être à la guérison des résidents par des images de vie	4 976 €	Le projet n'est pas en lien avec la prévention de la perte d'autonomie.
511	ILCG de Bar le Duc et ses Environs	10 bis Vieille Côte de Behonne	55000	BAR LE DUC	Gymnastique cérébrale - Entraîner sa mémoire tout en prenant plaisir - 2ème groupe	1 600 €	La Conférence ds Financeurs à vocation à impulser des projets. L'action s'est déroulée en 2022, De ce fait, les membres n'ont pas souhaité émettre un avis favorable à cette demande.
515	Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Meuse	33 avenue de la 42ème Division	55100	VERDUN	Sylver Geeks Meuse	5 932 €	L'action ne correspond pas aux critères d'éligibilité de la Conférence des Financeurs. En effet, la CFPPA ne peut pas financer l'achat de matériel.
527	GCSMS Meuse	2 route de Cheppy	55270	VARENNES EN ARGONNE	Co-piloter la prévention de la perte d'autonomie COP3A	88 000 €	Les membres de la Conférence estiment que le projet n'a pas de lien avec la perte d'autonomie et qu'il n'est pas objectif.
534	ILCG du Verdunois	1 rue des Petits Frères	55100	VERDUN	Atelier Naturopathie	2 400 €	Le projet n'est pas en lien avec la prévention de la perte d'autonomie.
541	Office d'Hygiène Sociale de Lorraine	Espace Parisot 1 rue du Vivarais	54500	VANDOEUVRE LES NANCY	Ateliers informatiques	66 900 €	L'action ne correspond pas aux critères d'éligibilité de la Conférence des Financeurs. En effet, la CFPPA ne peut pas financer l'achat de matériel.

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant demandé	Motif de refus
543	EHPAD La Sapinière	1 allée Henriot du Coudray	55000	BAR LE DUC	Co-piloter la prévention de la perte d'autonomie COP3A	9 933 €	Les membres de la Conférence estiment que le projet n'a pas de lien avec la perte d'autonomie et qu'il n'est pas objectif.
Total						229 049 €	

CONFÉRENCE DES FINANCEURS - 19 septembre 2023
36 Subventions accordées

CP 23/11/2023

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant du projet	Montant accordé
498	ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre Siel Bleu	France Services 16 rue des Épargés	55160	FRESNES EN WOEVRE	Manger mieux bouger plus (groupe 2)	2 770 €	1 940 €
499	ILCG du Val Dunois Rachel AUBRY - Ergothérapeute Libérale	Mairie de Dun sur Meuse 39 rue de l'Hôtel de ville	55110	DUN SUR MEUSE	Gestes et posture pour protéger son dos au quotidien et maintenir sa mobilité	736 €	515 €
502	CIAS de l'Aire à l'Argonne ASEPT Lorraine	27 rue du Mont	55260	VILLOTTE SUR AIRE	Les ateliers Mémoire "Peps Eurêka"	2 170 €	2 000 €
503	SIAD/Accueil de jour ADMR Ancerville Ivan GRUSELLE - Espace Motu	5/7 rue Jean Bourgeois	55170	ANCERVILLE	Atelier de musicothérapie à destination des personnes présentant une maladie neurodégénérative ou en perte d'autonomie et leurs aidants	1 485 €	1 040 €
505	CCAS EHPAD J BARAT DUPONT Les Goldens du Château	12 rue du Parc	55320	SOMMEDIÈUE	La Zoothérapie	5 520 €	5 520 €
506	CCAS EHPAD J BARAT DUPONT Juliette BOUDAILLE - Professeur de musique	12 rue du Parc	55320	SOMMEDIÈUE	Musique et stimulation cognitive	5 280 €	5 280 €
507	CCAS EHPAD J BARAT DUPONT Kerja PIERRAT - Art-Thérapeute et Cadre Educatif	12 rue du Parc	55320	SOMMEDIÈUE	Ma Marionnette se Marre	8 880 €	8 880 €
509	EHPAD Saint-Charles Guillaume RAMON - Production Audiovisuel et Photographique	6 ter rue du Panorama	55130	GONDRECOURT LE CHÂTEAU	Participation des résidents à la réalisation d'un documentaire	4 750 €	4 750 €
512	ILCG de Bar le Duc et ses Environs Siel Bleu	10 bis Vieille Côte de Behonne	55000	BAR LE DUC	Activités physiques adaptées	2 215 €	517 €
513	ILCG de Bar le Duc et ses Environs GESAM	10 bis Vieille Côte de Behonne	55000	BAR LE DUC	Activités physiques adaptées	2 555 €	596 €
514	ILCG de Bar le Duc et ses Environs Brain Up	10 bis Vieille Côte de Behonne	55000	BAR LE DUC	Ateliers "Gestion du stress"	652 €	352 €
516	Centre Communal d'Action Sociale d'Ancerville Siel Bleu	Mairie-Place Municipale	55 170	ANCERVILLE	Activités Cardio-Santé	3 100 €	2 400 €
517	ILCG de Bar le Duc et ses Environs Sabrina LESCROART - Ergothérapeute libérale	10 bis Vieille Côte de Behonne	55000	BAR LE DUC	Atelier "Gestes et posture"	1 211 €	969 €
518	ILCG du secteur de Varennes Siel Bleu	2 rue de Varennes	55270	CHEPPY	Activités Cardio-Santé	3 380 €	2 467 €
519	SIAD/Accueil de jour ADMR Ancerville Sylvie COLLOT - Énergéticienne	5/7 rue Jean Bourgeois	55170	ANCERVILLE	Soin énergétique à destination des aidants	2 680 €	1 700 €

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant du projet	Montant accordé
520	ILCG du Pays de Montfaucon d'Argonne Corinne GRUY-PALAZZO Sophrologue	11 rue Alexis Vautrin	55110	GERCOURT ET DRILLANCOURT	Programme SOPHRO/HYPNOSE (Groupe 2 mais avec de nouveaux bénéficiaires)	4 340 €	3 038 €
521	ILCG du Pays de Montfaucon d'Argonne Corinne GRUY-PALAZZO Sophrologue	11 rue Alexis Vautrin	55110	GERCOURT ET DRILLANCOURT	Programme SOPHRO/HYPNOSE (Groupe 1 mais avec de nouveaux bénéficiaires)	4 340 €	3 038 €
522	ILCG du Pays de Madine Sabine DRAPIER - Animatrice	1 rue Lachaussée	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Ateliers créatifs	1 483 €	993 €
523	ILCG du Pays de Madine Association "Comme un Bruit Qui Court"	1 rue Lachaussée	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Pièce de théâtre : Parfois... les vieux.	750 €	500 €
524	ILCG du Pays de Madine NEOSILVER	1 rue Lachaussée	55210	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Ateliers Mémoire et Stimulation cognitive	2 844 €	2 484 €
525	ILCG du secteur d'Ancerville GESAM	16 rue Nicolas et Paul PAQUET	55000	ANCERVILLE	Activité physique adaptée (3ème groupe)	1 336 €	391 €
526	ILCG du secteur d'Ancerville Alexia LAGACHE - Sophrologue	16 rue Nicolas et Paul PAQUET	55000	ANCERVILLE	Bien vieillir grâce à la sophrologie	1 052 €	692 €
528	ILCG du Pays de Montfaucon d'Argonne Siel Bleu	11 rue Alexis Vautrin	55110	GERCOURT ET DRILLANCOURT	Activités Cardio-Santé	3 450 €	2 415 €
529	ILCG du Sammiellois Siel Bleu	10 place Jean Berain	55300	SAINT-MIHIEL	Activités Cardio-Santé - Groupe 1	3 000 €	2 100 €
530	ILCG du Sammiellois Siel Bleu	10 place Jean Berain	55300	SAINT-MIHIEL	Activités Cardio-Santé - Groupe 2	3 000 €	2 100 €
531	ILCG du Pays d'Etain Siel Bleu	21 route de Bonzée	55160	FRESNES EN WOEVRE	Activités Cardio-Santé - Groupe 1	3 000 €	2 100 €
532	ILCG du Pays d'Etain Siel Bleu	21 route de Bonzée	55160	FRESNES EN WOEVRE	Activités Cardio-Santé - Groupe 2	3 000 €	2 100 €
533	ILCG de la Haute Saulx Siel Bleu	22 rue du Maréchal Leclerc	55290	MONTIERS SUR SAULX	Activités Cardio-Santé	3 020 €	2 114 €
535	ILCG du Centre Argonne	11 rue des déportés	55120	CLERMONT EN ARGONNE	Forum "Habitez bien, Habitez malin" 55	6 774 €	1 712 €
536	ILCG du Val des Couleurs Siel Bleu	2 rue de la Rochelle	55140	VAUCOULEURS	Manger mieux et bouger plus	2 620 €	1 720 €
537	ILCG du Barrois Sabrina LESCROART - Ergothérapeute libérale	1 rue de Saint-Mihiel	55000	SILMONT	Atelier "Gestes et posture pour protéger son dos au quotidien et maintenir sa mobilité" - Groupe 3	829 €	580 €

n° projet	Porteur et Prestataire	Adresse	CP	Ville	Intitulé du projet	Montant du projet	Montant accordé
538	ILCG du Barrois Sabrina LESCROART - Ergothérapeute libérale	1 rue de Saint-Mihiel	55000	SILMONT	Atelier "Gestes et posture pour protéger son dos au quotidien et maintenir sa mobilité" - Groupe 4	829 €	580 €
539	ILCG du Barrois Lola AUBRY - Psychomotricienne	1 rue de Saint-Mihiel	55000	SILMONT	Atelier Psychomoteur	5 450 €	4 360 €
540	Communauté de Communes du Pays d'Étain	29 allée du Champ de Foire	55400	ÉTAIN	Ateliers collectifs de prévention	850 €	595 €
542	Association Locale ADMR LA VIGNE	6 route de Raival	55250	VAUBECOURT	Jeu théâtral intergénérationnel "Bêtises et mots doux"	5 200 €	3 000 €
544	Centre socioculturel d'Étain et sa région	25 rue des écoles	55400	ÉTAIN	Cuisine de "Dans le temps"	6 950 €	2 500 €
						111 501 €	78 038 €

**ACB SCENE NATIONALE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023
2026 -**

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au conventionnement pluri-partenarial et pluriannuel d'objectifs pour l'association acb Scène nationale,

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu le règlement d'aide culturelle du Département de la Meuse adopté par l'Assemblée départementale le 31 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme de 285 906€ sur AE2022-1 libellée AE ACTEURS CULT LABEL 22 27, programme DEVCULTUR libellé soutien au développement culturel ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association acb-Scène nationale pour la période 2023-2026, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SUBVENTION 2023 POUR LA PUBLICATION DES ACTES DES UNIVERSITES D'HIVER DE SAINT-MIHIEL EN 2022 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour l'attribution d'une subvention à l'Université de Lorraine pour la publication électronique des actes des 14^{èmes} Universités d'hiver 2022 de Saint-Mihiel,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10/02/2022, s'agissant de la convention passée avec l'Université de Lorraine,

Monsieur Benoît DEJAIFFE étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Accorde à l'Université de Lorraine une subvention forfaitaire de 6 300 € en vue de la publication électronique des actes des 14^{èmes} Universités d'hiver 2022 de Saint-Mihiel.

Collèges

COLLEGES PRIVES - DETERMINATION DU FORFAIT ELEVES POUR LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT MATERIEL 2023-2024 ET LE REAJUSTEMENT DE L'ANNEE 2022-2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer la contribution forfaitaire par élève, accordée dans le cadre de la dotation de fonctionnement matériel aux cinq collèges privés du Département cités ci-dessous, pour l'année scolaire 2023/2024 et à réajuster la contribution forfaitaire pour l'année 2022/2023,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la régularisation à hauteur de – 39 532 € du montant forfaitaire matériel pour l'année 2022/2023 par déduction faite dans le calcul de la contribution forfaitaire matériel 2023-2024 ;
- Arrête la contribution par élève représentant le forfait matériel à 619,58 € pour l'année scolaire 2023/2024, pour les collèges privés meusiens :
 - La Croix de Bar le Duc,
 - Jeanne d'Arc de Commercy,
 - Bienheureux Pierre de Luxembourg de Ligny en Barrois,
 - Sainte Anne de Verdun,
 - Et Saint Jean de Glorieux de Verdun ;
- Autorise le versement aux collèges privés en fonction des effectifs, trimestriellement et à terme échu, conformément à l'article 6 du décret N° 61-246 du 15 mars 1961. Les versements seront réalisés à l'arrondi supérieur conformément au règlement budgétaire et financier du Département du 16 décembre 2022.

**COLLEGE ROBERT AUBRY DE LIGNY-EN-BARROIS - CONVENTION RELATIVE A
L'ACCUEIL PROVISOIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POINCARE LE TEMPS DE SA
RESTRUCTURATION - AVENANT 1 -**

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la conclusion d'un avenant à la convention du 10 octobre 2023 conclue avec la Ville de Ligny-en-Barrois et le collège Robert Aubry, permettant l'accueil de partie de l'école Poincaré, le temps de sa restructuration, au sein du collège Robert Aubry,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant tel que ci-annexé.



**AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL PROVISOIRE
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POINCARÉ, LE TEMPS DE SA RESTRUCTURATION,
AU SEIN DU COLLEGE ROBERT AUBRY**

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse agissant comme collectivité de rattachement du collège Robert Aubry, par ailleurs propriétaire dudit collège, dont le siège social se situe à l'Hôtel du Département Place Pierre François GOSSIN BP 50514 Bar-le-Duc CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT autorisé aux présentes, aux termes d'une délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2023,

Ci-après désigné "le Département"

D'une part

Le Collège Robert Aubry, dont le siège social est situé au 28-30, rue Jules Ferry – 55500 Ligny-en-Barrois représenté par son Chef d'Etablissement Madame Delphine BOUTTERIN,

Ci-après-désigné "le collège"

D'autre part

Et

La Ville de LIGNY-EN-BARROIS, dont le siège social est situé au 2, rue de Strasbourg 55000 Ligny-en-Barrois, représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel GUYOT,

Ci-après désigné "la Ville"

D'une autre part.

EXPOSE

Aux termes d'une convention conclue en date du 10 octobre 2023, le Département de la Meuse a mis à disposition à la Ville de Ligny-en-Barrois des locaux pour permettre l'accueil des élèves de l'école élémentaire - prévision de 114 élèves, soit 6 classes (une classe par niveau) - pendant la période de travaux de l'école élémentaire Poincaré afin de permettre une continuité de l'éducation et de l'apprentissage des élèves du 1^{er} degré de Ligny-en-Barrois dans des conditions adéquates.

Consécutivement à la rencontre du 16 octobre 2023, organisée à la demande de l'Inspection de l'Education Nationale, une salle complémentaire est mise à disposition. Il s'agit de la salle "C35" d'une superficie de 23 m² qui accueillera des élèves qui ont besoin d'accompagnements particuliers. Aussi, il convient d'acter cette nouvelle situation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la consistance des espaces mis à disposition de la Ville de Ligny-en-Barrois et de modifier en conséquence la répartition des charges afférentes.

Article 2 : Surface mise à disposition

Le quatrième tiret « Bâtiment C » de l'article 2 « Mise à disposition des locaux et de mobiliers » de la convention est compléter ainsi :

- Salle C35 d'une surface occupée de 23m².

L'annexe mentionnée audit article est substituée par celle-ci-annexée.

Article 3 : Charges récupérables et répartition

L'article 5 « Charges » de la convention est modifié comme suit :

Les charges afférentes à l'occupation des locaux mis à disposition seront refacturées à la Ville dans les conditions suivantes :

Par le collège, pour les dépenses et selon la clé de répartition suivante :

Type dépense	Surface refacturée	Surface Totale m ²	Clé de répartition
Eau	372	8227	0.045
Chauffage (réseau de chaleur)	372	8227	0.045
Maintenance SSI	372	8227	0.045
Vérification annuelle extincteur	372	8227	0.045
Vérification annuelle installation électrique	372	8227	0.045

Par le Département de la Meuse, pour les dépenses et selon la clé de répartition suivante :

Type dépense	Surface refacturée	Surface totale	Clé de répartition
Electricité	372	8227	0.045
Maintenance CVC	372	8227	0.045

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 10 octobre 2023 restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Bar-le-Duc, en trois exemplaires originaux (*) le :

Pour la Ville de
LIGNY-EN-BARROIS,

Pour le Département,

Pour le Collège,

Jean-Michel GUYOT
Maire

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental
de la Meuse

Delphine BOUTERIN
Cheffe d'Etablissement

(*) Un exemplaire pour le Département de la Meuse
Un exemplaire pour la Ville
Un exemplaire pour le Collège

Annexe :

- Annexe 1 : Plan des espaces mis à disposition

Installation provisoire de 6 classes primaires

Collège Robert Aubry

28, rue Jules Ferry
55 500 Ligny-en-Barrois



Département de la MEUSE
Direction Patrimoine Bâti

Service Exploitation des Bâtiments

Place Pierre-François Gossin - BP 50 514 - 55012 BAR LE DUC Cedex

dessiné le	20.03.2023
modifié le	26.10.2023
pièce n°	.

Projet

Affaire suivie par

Carole Grappey

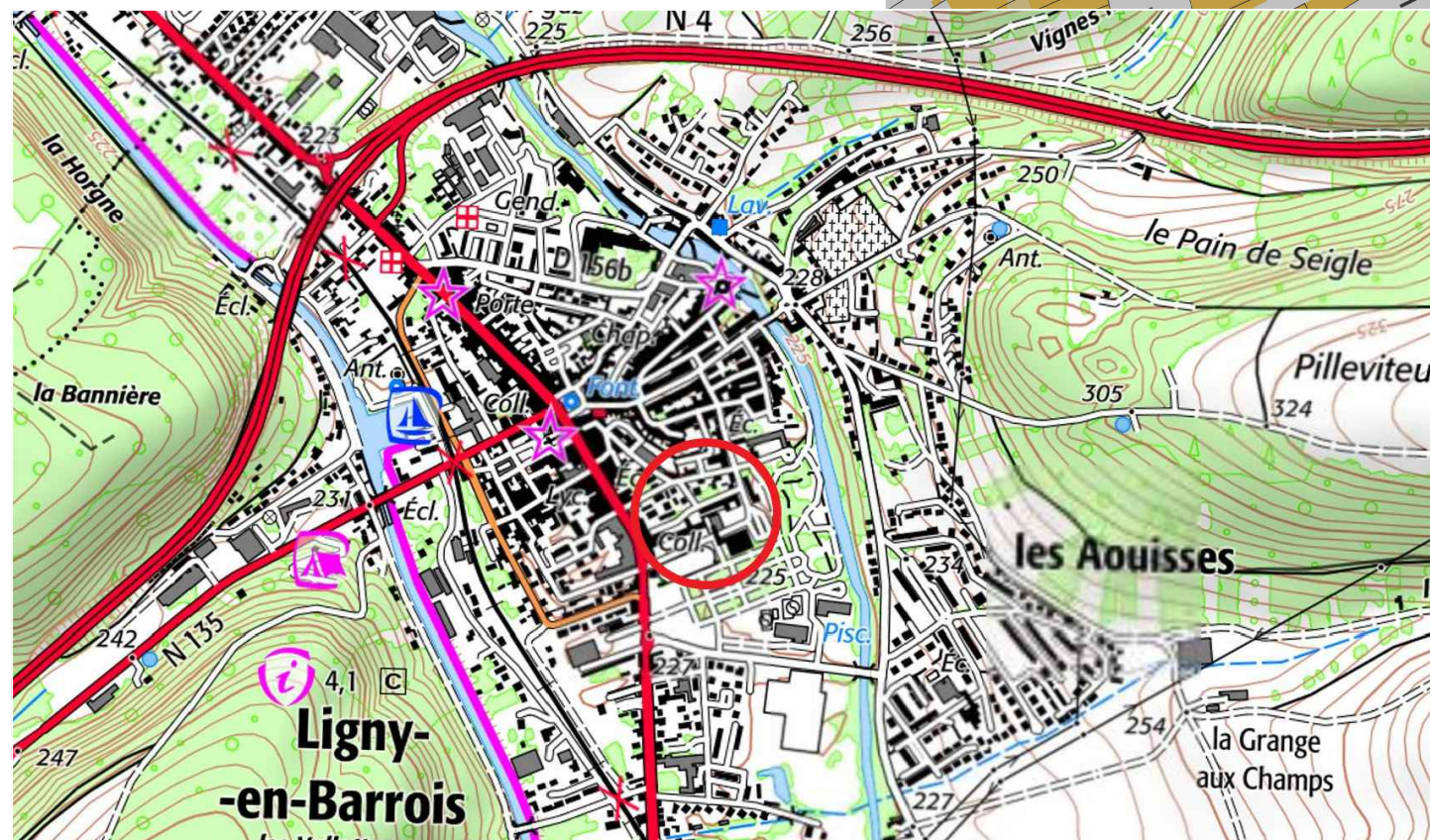
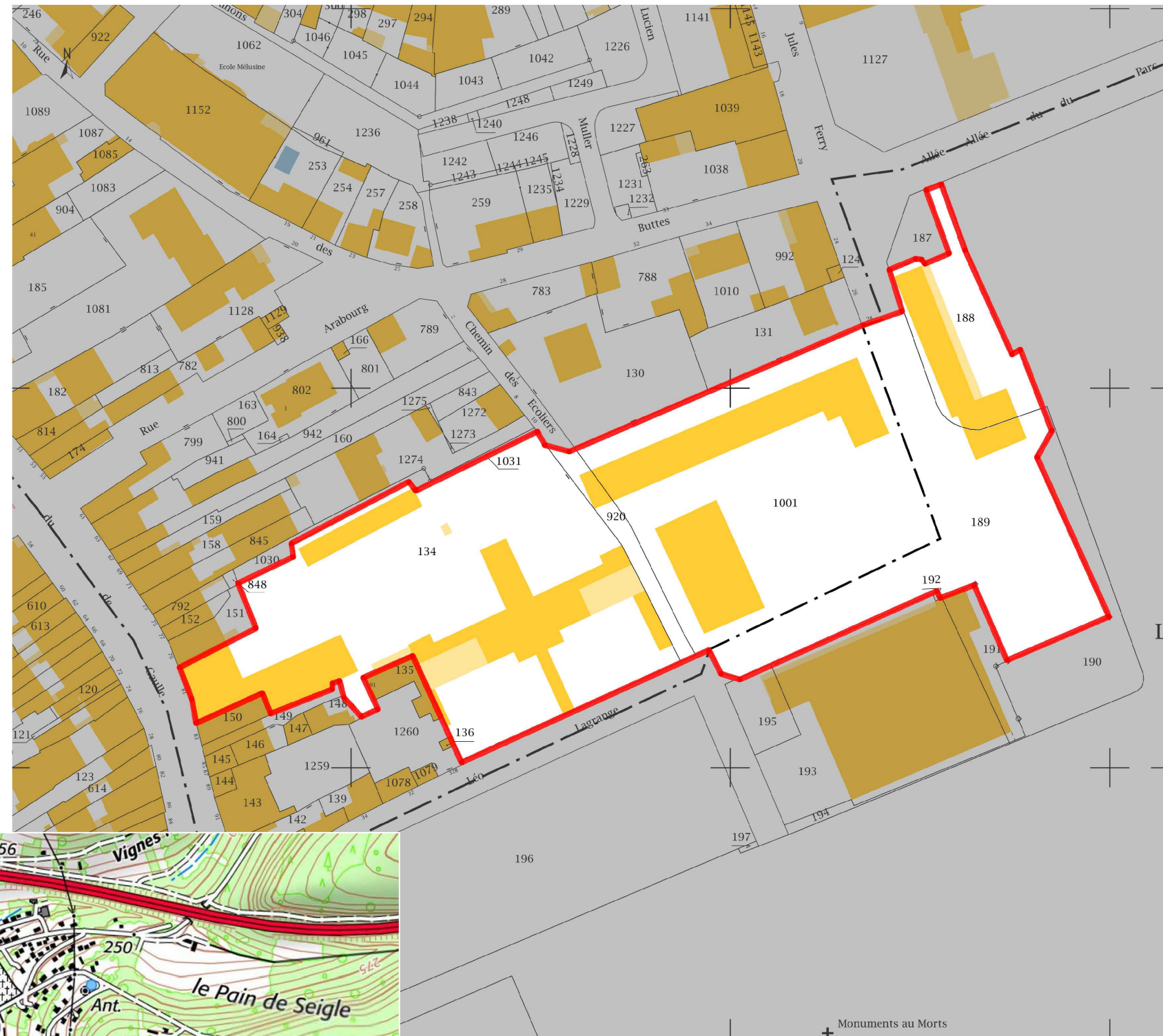
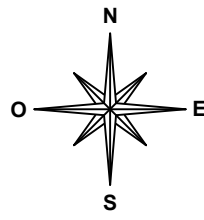
Chef de Projet

Service Exploitation des Bâtiments

tel : 06 47 93 77 13

mail: carole.grappey@meuse.fr

format :	A3
Ech. :	.
dessiné par :	c. g.



plan de situation

extrait cadastral (parcelles AB 134, 920 et 1001, AR 188 et 189)



Installation provisoire de 6 classes primaires Collège Robert Aubry

28, rue Jules Ferry - 55 500 Ligny-en-Barrois

dessiné le	20.03.2023
modifié le	.
pièce n°	1

Situation

Affaire suivie par
Carole Grappey
Chef de Projet
Service Exploitation des Bâtiments
tel : 06 47 93 77 13
mail: carole.grappey@meuse.fr

phase :	.
Ech.:	.
dessiné par :	c.g.

Conformément aux lois en vigueur ce plan est notre propriété, il n'est permis d'en faire usage qu'avec notre autorisation expresse et écrite.



Installation provisoire de 6 classes primaires
Collège Robert Aubry

28, rue Jules Ferry - 55 500 Ligny-en-Barrois

dessiné le	20.03.2023
modifié le	.
pièce n°	2

Vue
aérienne

Affaire suivie par
 Carole Grappey
 Chef de Projet
 Service Exploitation des Bâtiments
 tel : 06 47 93 77 13
 mail: carole.grappey@meuse.fr

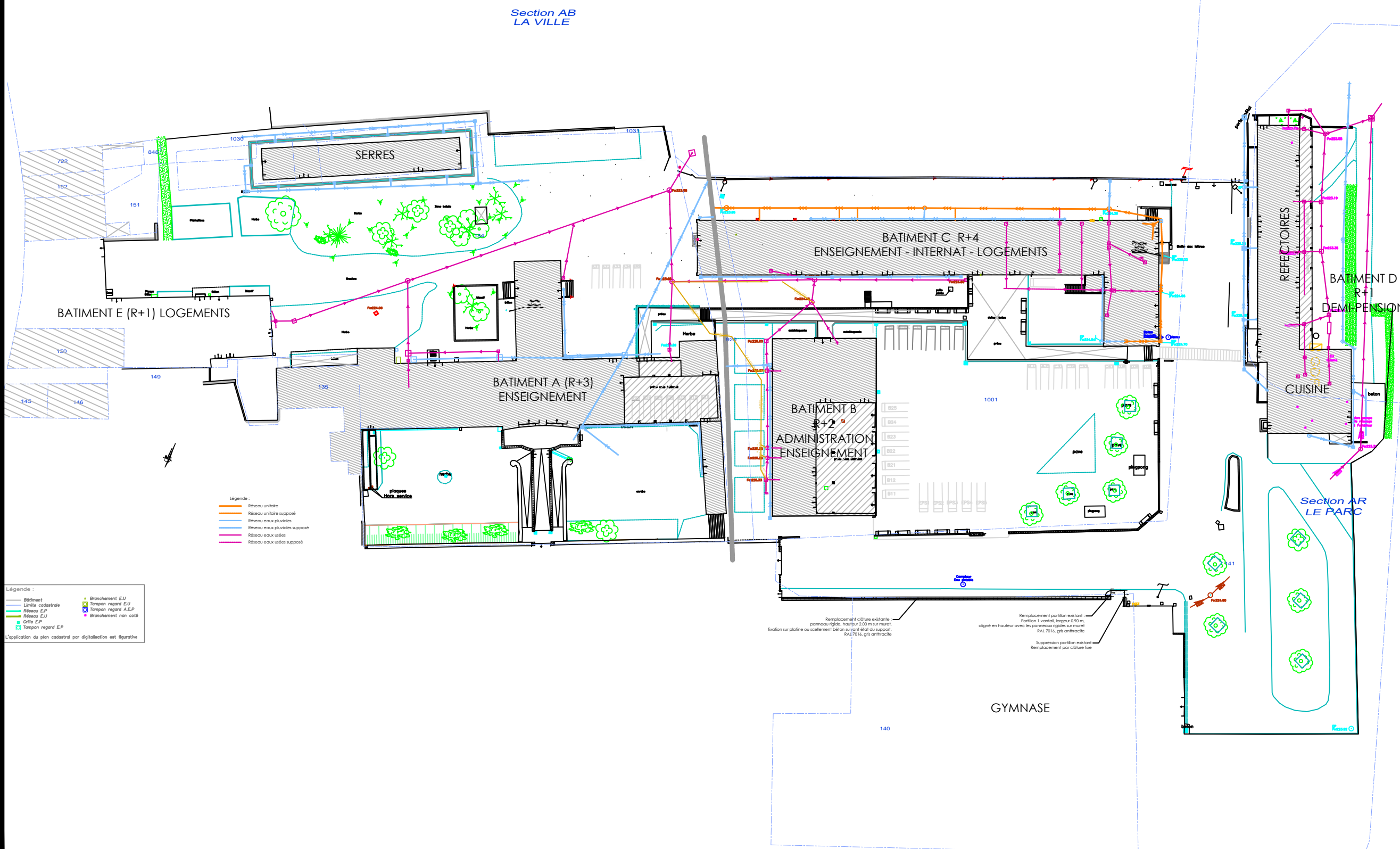
phase :	.
Ech.:	.
dessiné par :	<i>c.g.</i>

Conformément aux lois en vigueur ce plan est notre propriété, il n'est permis d'en faire usage qu'avec notre autorisation expresse et écrite.

Installation provisoire de 6 classes primaires

Collège Robert Aubry

28, rue Jules Ferry - 55 500 Ligny-en-Barrois



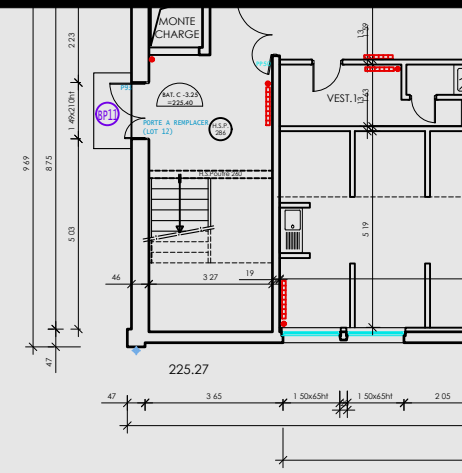
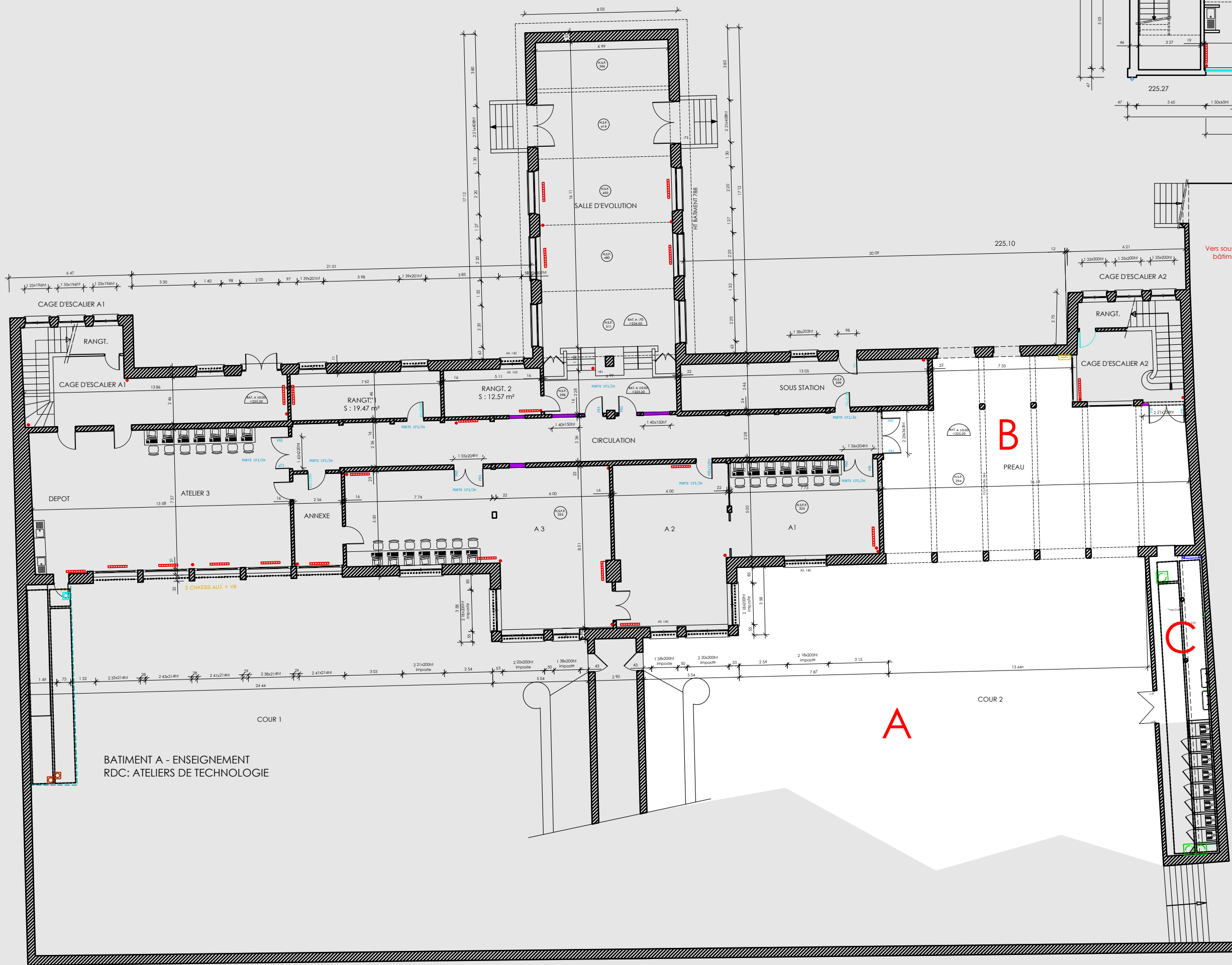
dessiné le	20.03.2023
modifié le	02.06.2023
pièce n°	3

Plan de masse

Affaire suivie par
Carole Grappey
Chef de Projet
Service Exploitation des Bâtiments
tel : 06 47 93 77 13
mail: carole.grappey@meuse.fr

phase :	.
Ech.:	.
dessiné par :	c.g.

Conformément aux lois en vigueur ce plan est notre propriété, il n'est permis d'en faire usage qu'avec notre autorisation expresse et écrite.



Installation provisoire de 6 classes primaires
Collège Robert Aubry
 28, rue Jules Ferry - 55 500 Ligny-en-Barrois

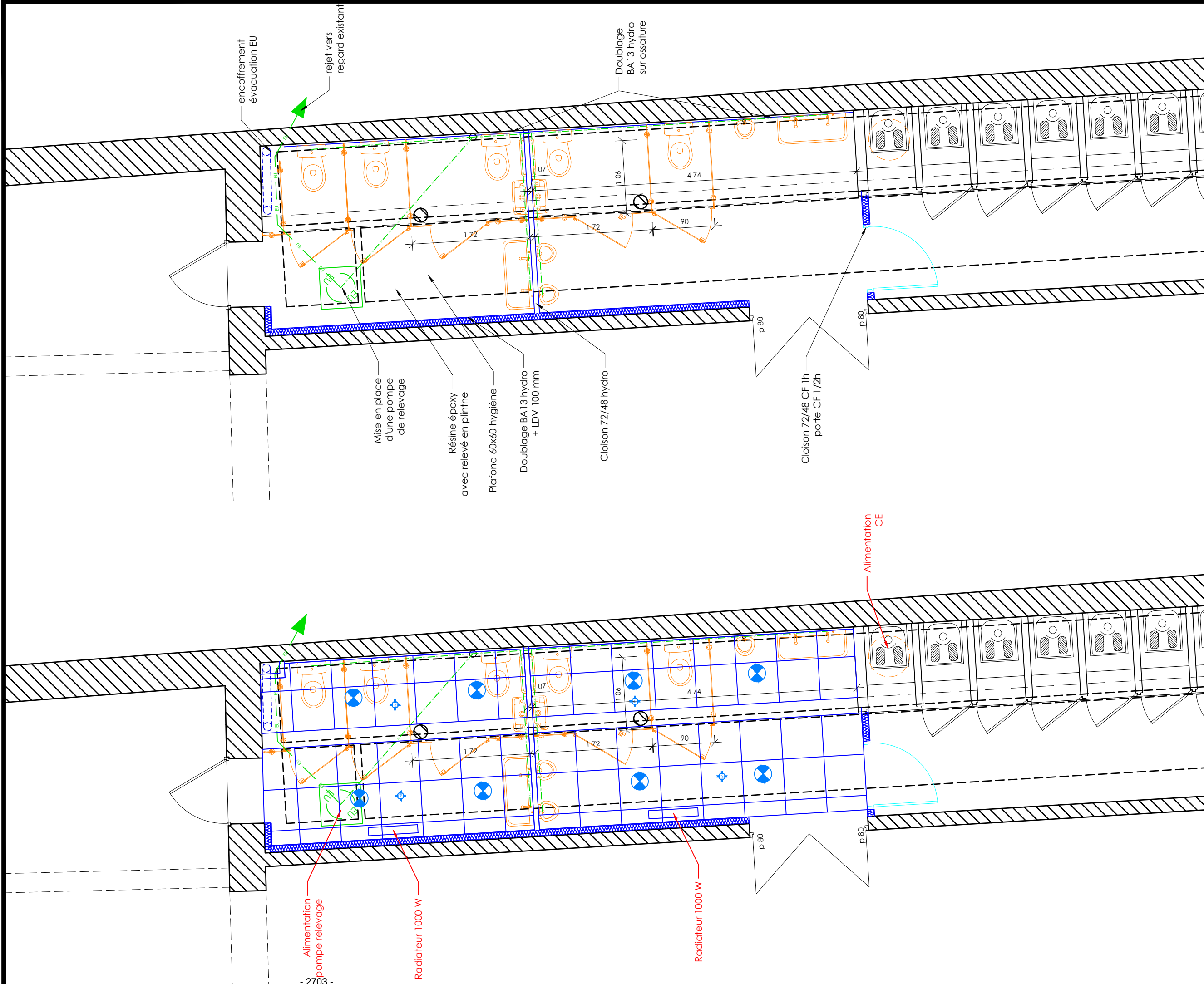
dessiné le	20.03.2023
modifié le	02.06.2023
pièce n°	4

Bâtiment A
Rdc

Affaire suivie par
 Carole Grappey
 Chef de Projet
 Service Exploitation des Bâtiments
 tel : 06 47 93 77 13
 mail: carole.grappey@meuse.fr

phase :	.
Ech.:	1/200
dessiné par :	<i>c.g.</i>

Conformément aux lois en vigueur ce plan est notre propriété, il n'est permis d'en faire usage qu'avec notre autorisation expresse et écrite.



Installation provisoire de 6 classes primaires

Collège Robert Aubry

28, rue Jules Ferry - 55 500 Ligny-en-Barrois

dessiné le	20.03.2023
modifié le	12.07.2023
pièce n°	5

**Bâtiment A
Sanitaires**

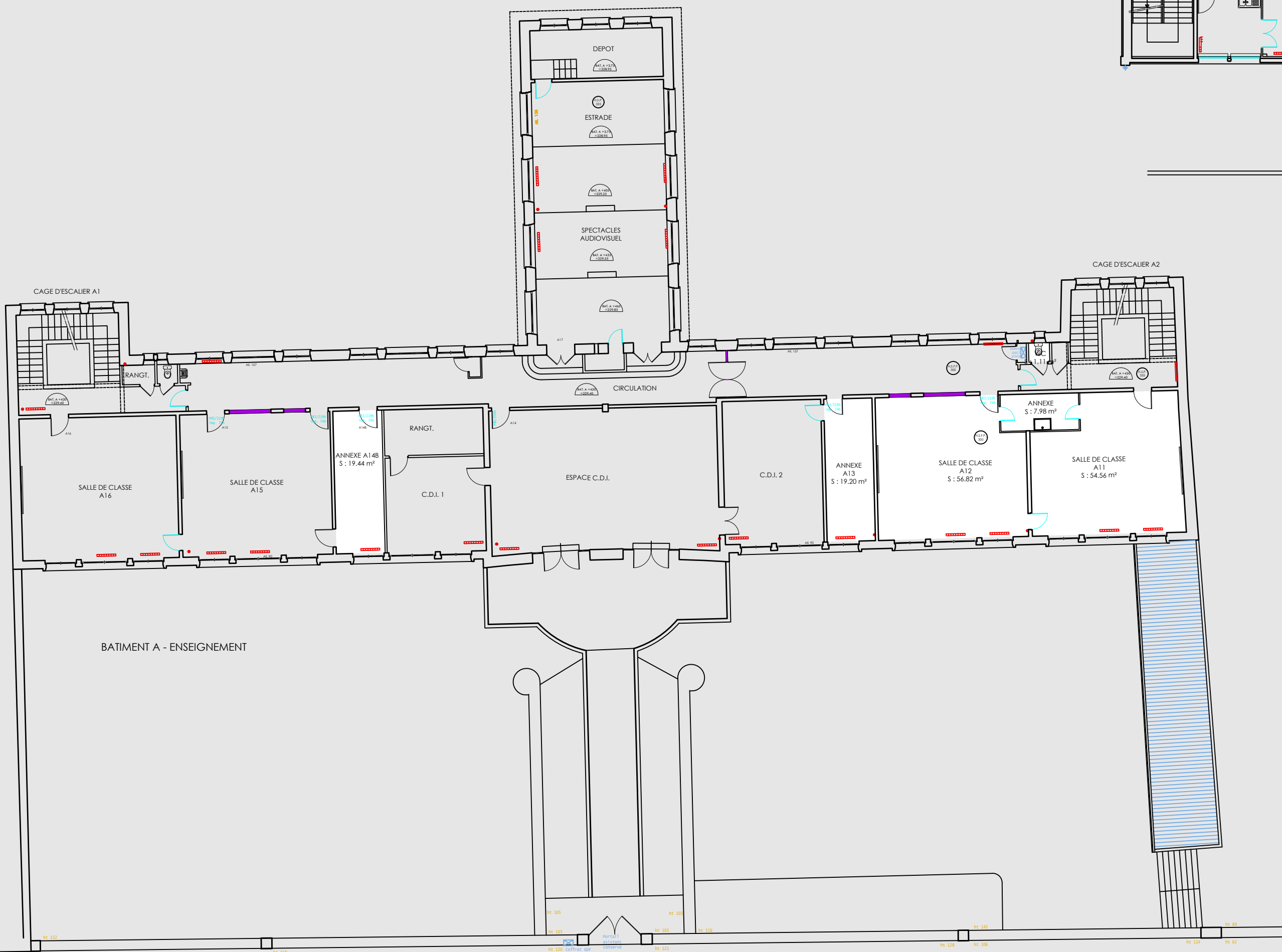
Affaire suivie par
Carole Grappey
Chef de Projet
Service Exploitation des Bâtiments
tel : 06 47 93 77 13
mail: carole.grappey@meuse.fr

phase :	.
Ech.:	1/50
dessiné par :	c.g.

Installation provisoire de 6 classes primaires

Collège Robert Aubry

28, rue Jules Ferry - 55 500 Ligny-en-Barrois



BATIMENT A - ENSEIGNEMENT

dessiné le	20.03.2023
modifié le	02.06.2023
pièce n°	6

Bâtiment A
R+1

Affaire suivie par
Carole Grappey
Chef de Projet
Service Exploitation des Bâtiments
tel : 06 47 93 77 13
mail: carole.grappey@meuse.fr

phase :	.
Ech.:	1/200
dessiné par :	c.g.

Installation provisoire de 6 classes primaires

Collège Robert Aubry

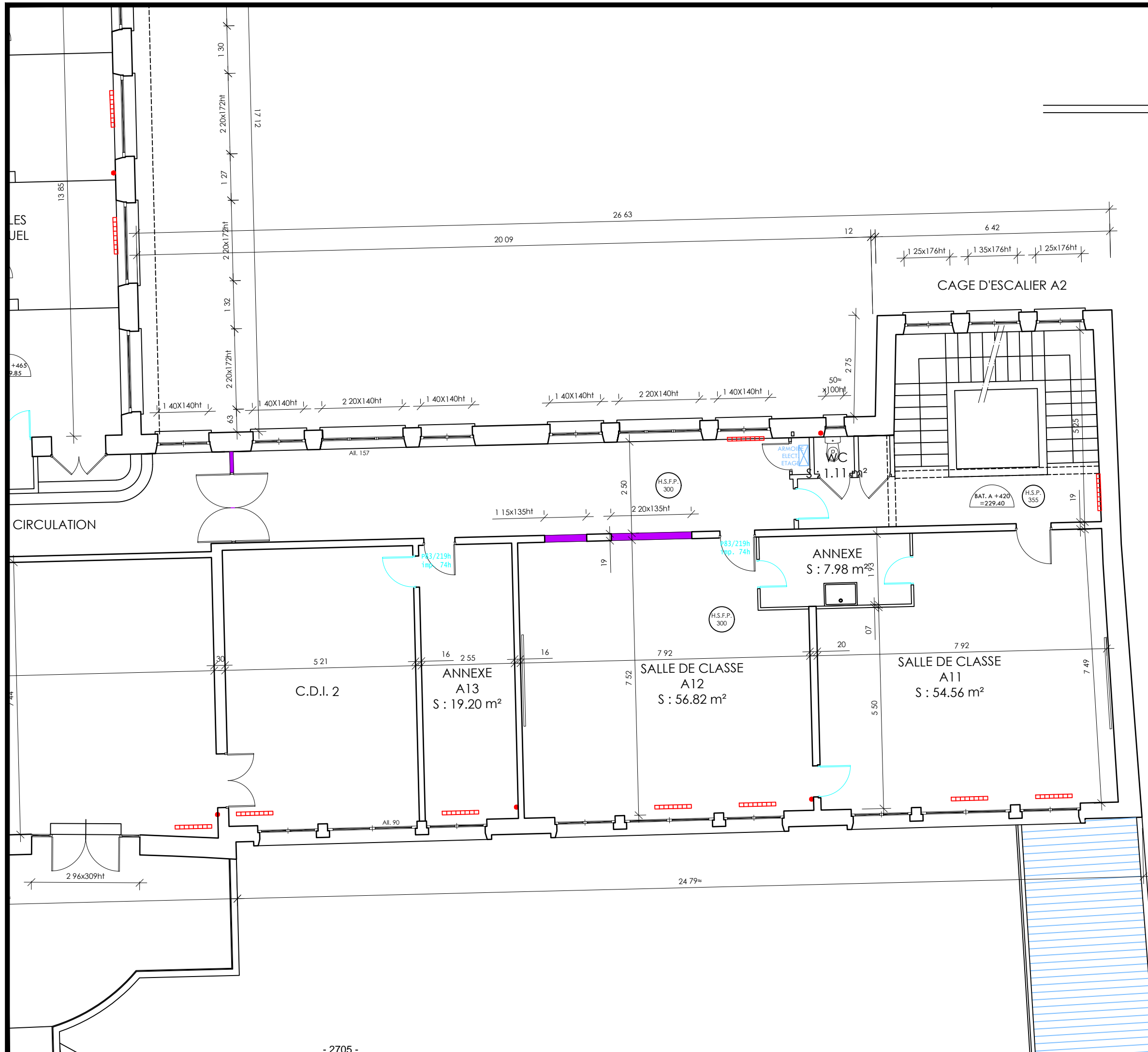
28, rue Jules Ferry - 55 500 Ligny-en-Barrois

dessiné le	20.03.2023
modifié le	02.06.2023
pièce n°	7

Bâtiment A
R+1
Existant

Affaire suivie par
Carole Grappey
Chef de Projet
Service Exploitation des Bâtiments
tel : 06 47 93 77 13
mail: carole.grappey@meuse.fr

phase :	.
Ech.:	1/100
dessiné par :	c.g.



Installation provisoire de 6 classes primaires

Collège Robert Aubry

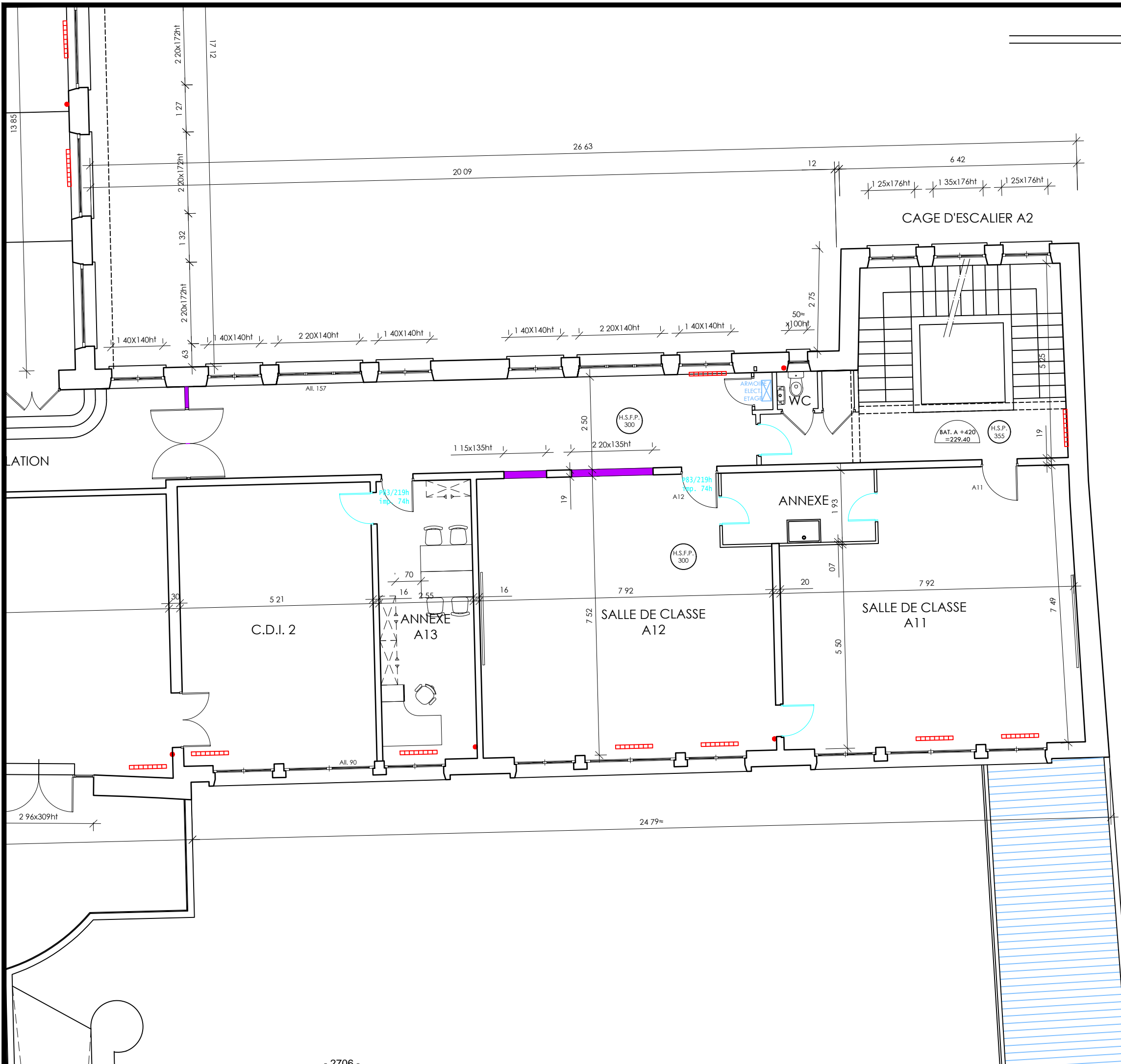
28, rue Jules Ferry - 55 500 Ligny-en-Barrois

dessiné le	20.03.2023
modifié le	12.05.2023
pièce n°	8

Bâtiment A
R+1
Primaires

Affaire suivie par
Carole Grappey
Chef de Projet
Service Exploitation des Bâtiments
tel : 06 47 93 77 13
mail: carole.grappey@meuse.fr

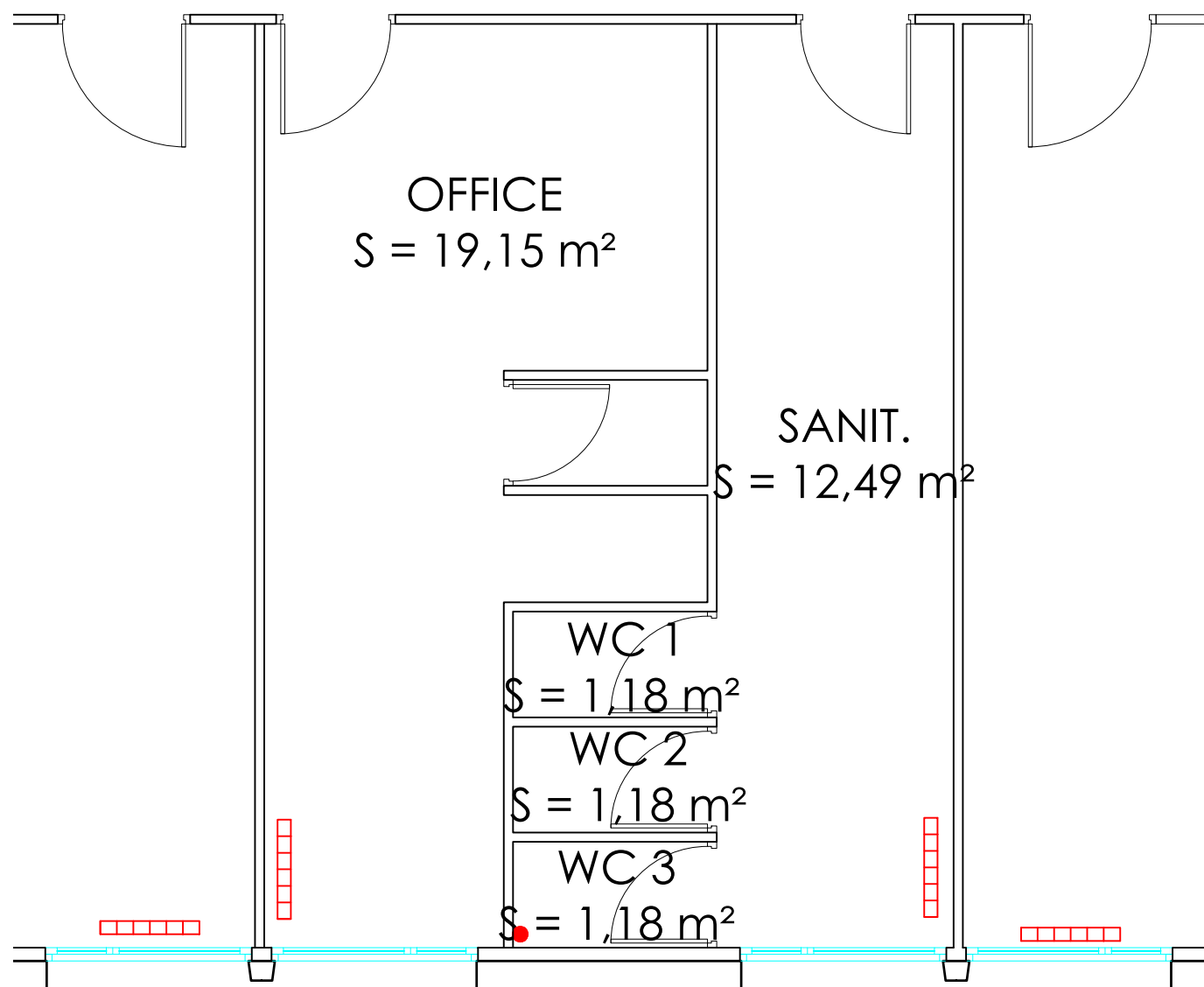
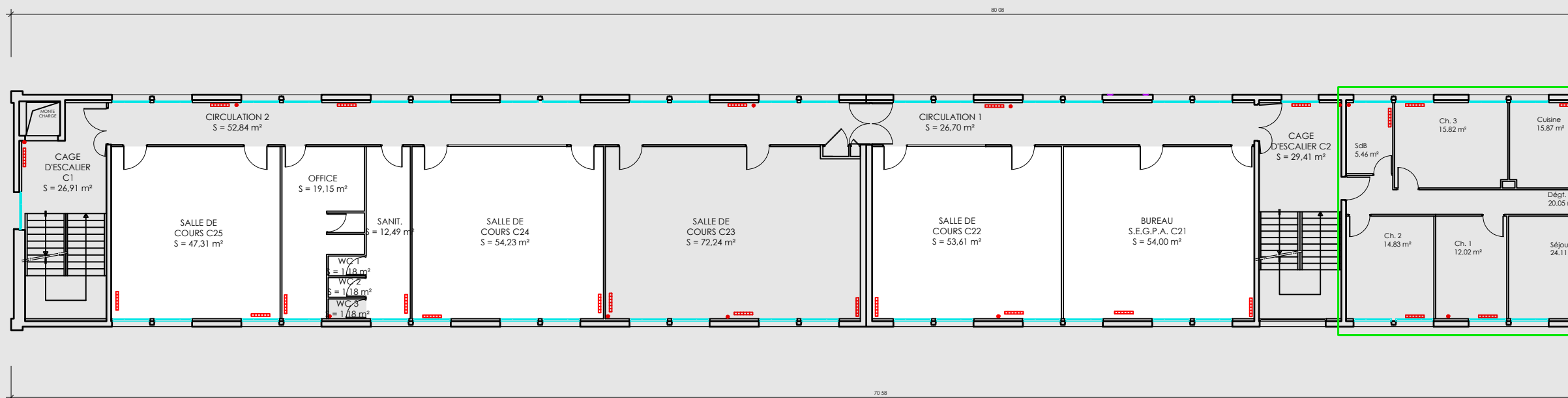
phase :	.
Ech.:	1/200
dessiné par :	c.g.



Installation provisoire de 6 classes primaires

Collège Robert Aubry

28, rue Jules Ferry - 55 500 Ligny-en-Barrois



dessiné le	20.03.2023
modifié le	05.06.2023
pièce n°	10

Bâtiment C
R+2

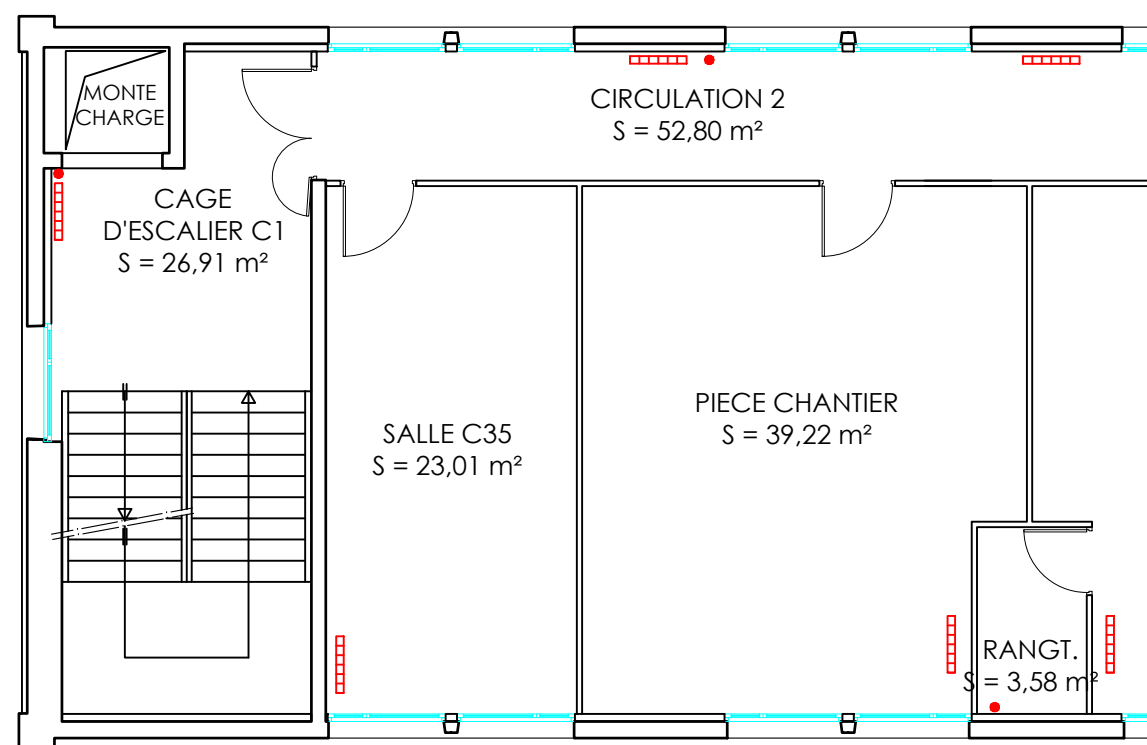
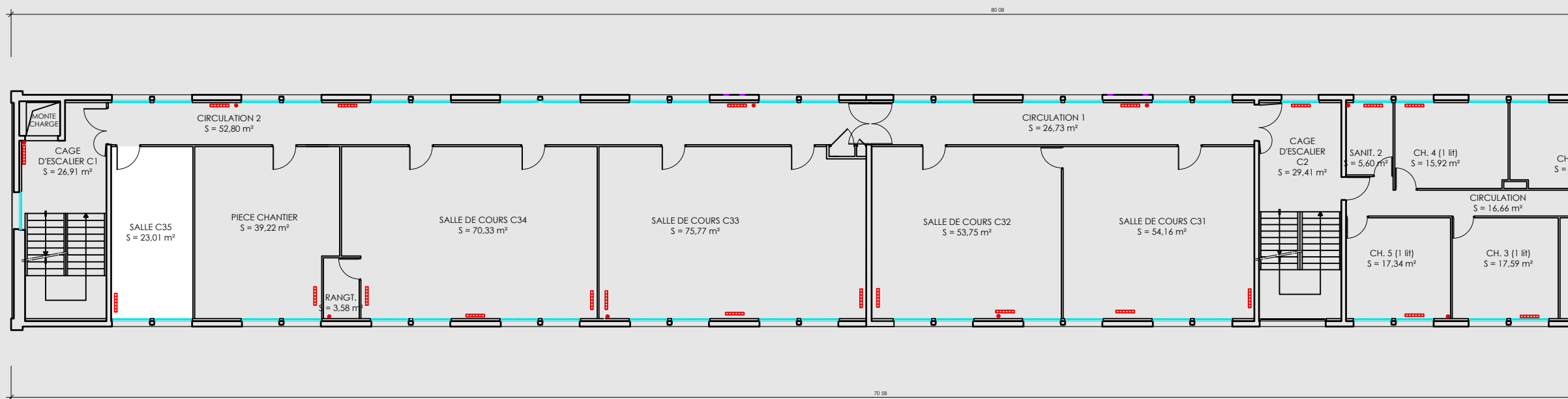
Affaire suivie par
Carole Grappey
Chef de Projet
Service Exploitation des Bâtiments
tel : 06 47 93 77 13
mail: carole.grappey@meuse.fr

phase :	.
Ech.:	1/200 - 1/50
dessiné par :	c.g.

Installation provisoire de 6 classes primaires

Collège Robert Aubry

28, rue Jules Ferry - 55 500 Ligny-en-Barrois



dessiné le	26.10.2023
modifié le	.
pièce n°	11

Bâtiment C
R+3

Affaire suivie par
Carole Grappey
Chef de Projet
Service Exploitation des Bâtiments
tel : 06 47 93 77 13
mail: carole.grappey@meuse.fr

phase :	.
Ech.:	1/200-1/100
dessiné par :	c.g.

**CENTRE D'EXPLOITATION DE LIGNY-EN-BARROIS - INSTALLATION D'UNE
BASE DE VIE MODULAIRE - CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA COMMUNE DE
LIGNY-EN-BARROIS -**

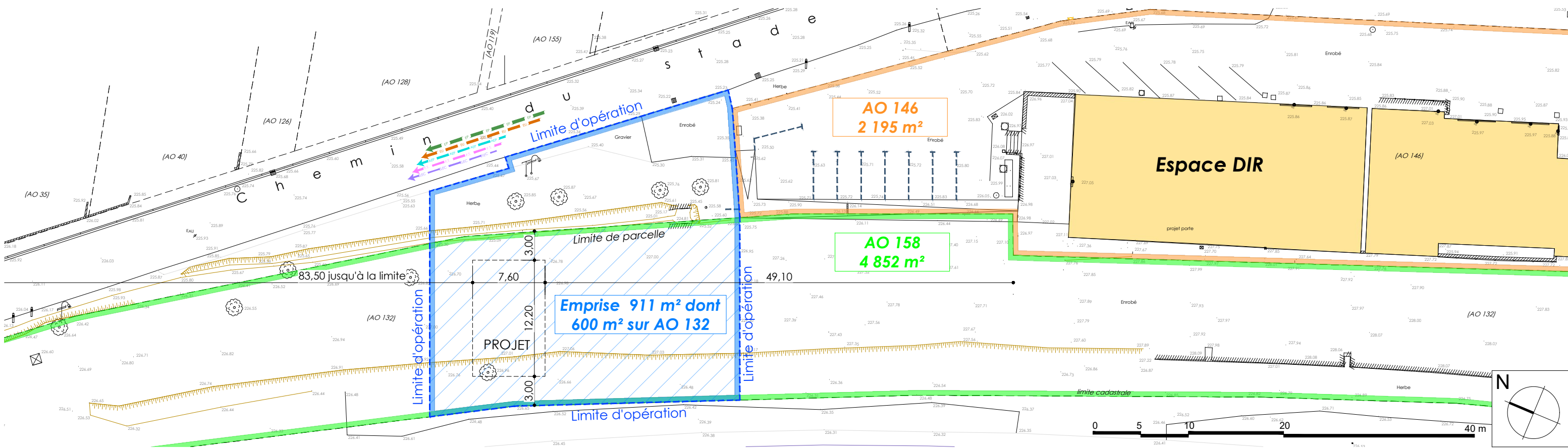
-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

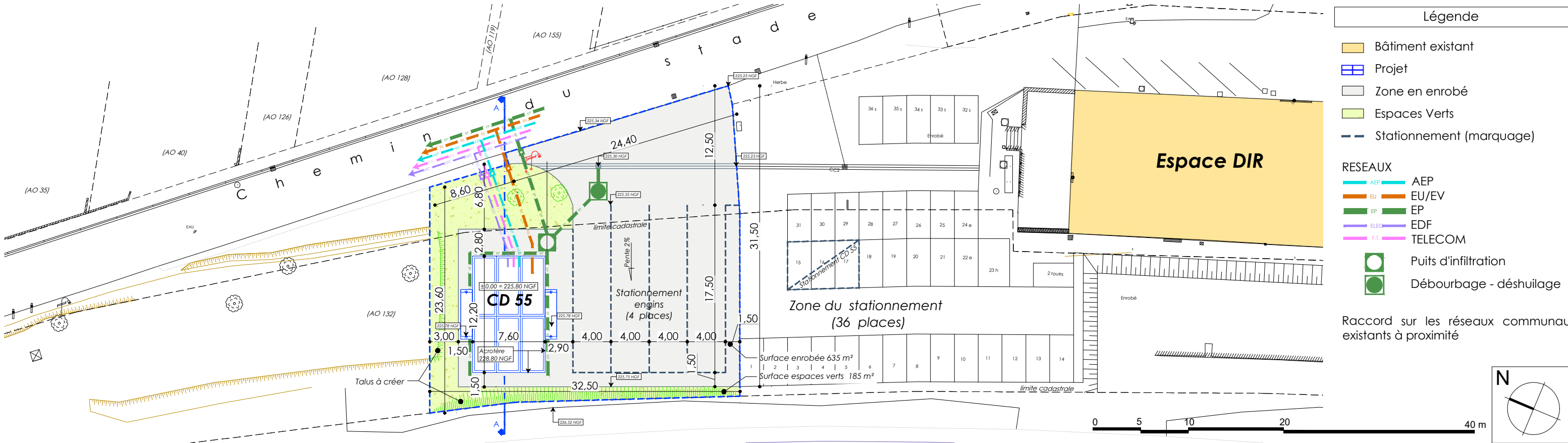
Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise à disposition d'une dépendance du domaine privé de la commune de Ligny-en-Barrois au Département de la Meuse dans le cadre de l'aménagement d'une base vie modulaire au centre d'exploitation routier de Ligny-en-Barrois,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer la convention précitée, telle qu'annexée à la présente délibération.



▲ PLAN MASSE EXISTANT - 1 / 400



▲ PLAN MASSE PROJET - 1 / 400

Légende

- Bâtiment existant
- Projet
- Zone en enrobé
- Espaces Verts
- Stationnement (marquage)

RESEAUX

- AEP
- EU
- EP
- ELEC
- TELECOM

- Puits d'infiltration
- Débourage - déshuilage

Raccord sur les réseaux communaux existants à proximité

<p>Maitre d'ouvrage DEPARTEMENT DE LA MEUSE Place Pierre-François Gossin / BP 50514 - 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX 03 29 45 77 25 / contact@meuse.fr</p> <p>CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIER PROVISoire DE LIGNY-EN-BARROIS</p>		<p>Architecte GRUPE ACANTHE ARCHITECTES 01, rue Sébastopol - 55 000 Bar-le-Duc 03.29.79.26.83 / contact@groupeacanthearchitectes.fr</p> <p>Co-traitant 2</p>	<p>Co-traitant 1</p> <p>Co-traitant 3</p>	<p>PC</p> <p>PLAN MASSE</p>	<p>02</p> <p>INDICE 0 13/07/2023 23-544</p>
---	--	---	---	------------------------------------	--

Conformément aux lois en vigueur, ce document est notre propriété, il n'est permis d'en faire usage qu'avec notre autorisation expresse et écrite. / Ces documents servent à l'obtention des autorisations administratives de construire et ne constituent en aucun cas des plans d'exécution.
 - 2710 -



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE MODULAIRE**

Entre les soussignés :

La Ville de Ligny-en-Barrois, dont le siège social est située au 2 rue de Strasbourg - BP40034 - 55500 Ligny-en-Barrois, représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel GUYOT, autorisé aux présentes aux termes d'une délibération n°2020_47 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020.

Ci-après désigné "le Bailleur"

D'une part,

et

Le Département de la Meuse, dont le siège social est situé en l'Hôtel du Département - Place Pierre François GOSSIN - BP 50514 - 55000 Bar-le-Duc cedex, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, autorisé aux présentes aux termes d'une délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2023.

Ci-après désignée "le Preneur"

D'autre part.

EXPOSE

Le Département de la Meuse, pour les besoins de son centre d'exploitation routier sis chemin du Stade, à Ligny-en-Barrois, s'est rapproché de la Ville de Ligny-en-Barrois afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville pourrait lui mettre à disposition une partie de son domaine privé, au droit du chemin du Stade, ce afin d'y installer une base vie modulaire nécessaire au confortement des conditions de travail des agents départementaux.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer dans des conditions exorbitantes du droit commun les modalités d'occupation par le preneur de la dépendance du domaine privé de la Ville de Ligny-en-Barrois décrite à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION

Le Bailleur met à disposition, à titre précaire et révocable, au preneur, un emplacement d'une superficie de 331 m², au droit du chemin du stade, tel que matérialisé sur le plan masse figurant en annexe 1. Il autorise expressément le preneur à y réaliser les aménagements figurant sur ladite annexe, ces aménagements étant nécessaires à l'installation d'une base de vie modulaire au droit de la parcelle AO 132 mise à disposition au Département par l'Etat.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an (**1 an**) à compter du **1^{er} janvier 2024** et se terminera le 31 décembre 2024. Elle est **tacitement reconductible sans limite de durée**.

Chacune des parties pourra, en respectant un **préavis de six mois**, donner congé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – LOYER

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer à l'Euro symbolique non recouvré.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN ET D'OCCUPATION

Le Preneur doit aviser immédiatement le Bailleur de tout désordre. À défaut, il s'expose à être tenu responsable de toutes aggravations ou dommages résultant de son silence ou de son retard.

Transformations ou aménagements réalisés par le PRENEUR :

Le Bailleur s'engage à tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien, ainsi qu'en bon état de propreté.

Le Bailleur s'engage à remettre l'emprise mise à disposition dans l'état dans lequel il l'aura loué, lors de son départ des lieux, si le Bailleur l'exige.

Tout aménagement ou transformation réalisé par le Preneur avec l'accord du Bailleur demeurera acquis par ce dernier sans indemnités à l'expiration de la présente convention.

Obligation du BAILLEUR :

Le Bailleur s'engage à assurer au-Preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Un état des lieux est dressé contradictoirement au moment où le Bailleur met à disposition du Preneur du site. Cet état des lieux est annexé à la présente convention.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX SORTANT

Au départ du Preneur, quelle qu'en soit la cause, il lui appartient de restituer le site en bon état d'entretien, selon les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Un état des lieux contradictoire est dressé le jour de la restitution du site.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU PRENEUR

Le Preneur répondra desdits dommages occasionnés sur ces équipements et matériaux stockés sur ce dit site et supportera les conséquences de sa responsabilité portant sur les dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

À peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de

réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 10 – ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile, le Bailleur en son siège social et le Preneur dans les lieux loués.

Fait à Bar-le-Duc, en deux exemplaires originaux (*) le :

Le Bailleur

Le Preneur

Jean-Michel GUYOT

Maire de la Ville de Ligny-en-Barrois

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

**(*) : un exemplaire pour le Bailleur
un exemplaire pour le Preneur**

ANNEXE 1 : Plan masse de l'aménagement envisagé matérialisant l'emprise mise à disposition

Budget et Exécution Budgétaire

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2/2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen proposant de constater les pertes sur créances irrécouvrables (créances admises en non-valeur ou créances éteintes),

Après en avoir délibéré,

Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes l'ensemble des créances proposées dans le rapport selon la répartition fixée en annexe pour un montant total de :

- Budget Principal : 47 598, 32 €.

Etat Récapitulatif

Créances admises en non-valeur (6541)

Créances éteintes (6542)

CP 23/11/2023

BUDGET PRINCIPAL

Libellé fonction	Montant restant à recouvrer	Imputation budgétaire	Chapitre
Action sociale - Famille et Enfance	3 634,44	6541-4213	65
RSA - Allocations	43 524,96	6541-447	017
	438,92	6542-447	
Total	47 598,32		

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de sept propriétés riveraines,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Clermont-en-Argonne du 21 août 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Doulcon du 27 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Houdainville du 23 août 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Remy-la-Calonne du 24 août 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Villécloye du 29 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel suivant, le long de :

- La RD 62, en agglomération de Clermont-en-Argonne, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-014,
- La RD 123, hors agglomération de Dannevoux, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-007,
- La RD 998, en agglomération de Doulcon, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-009,
- La RD 964, hors agglomération de Dun-sur-Meuse, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-010,
- La RD 903, en agglomération de Houdainville, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-033,
- La RD 113, en agglomération de Saint-Remy-la-Calonne, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-026,
- La RD 118, en agglomération de Villécloye, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-011.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-014 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 25/04/2023 reçue le même jour et présentée par :

Madame Olivia LAMBOUR-Technicienne Géomètre

Cabinet FP Géomètre Expert

✉ 3 Rue du Mont l'Hermite
51800 SAINTR-MENEHOULD

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de CLERMONT-EN-ARGONNE, le long de la RD 62, entre les points de repère (PR) 0+880 et 0+902, côté droit, pour la parcelle cadastrée section AC n° 282, dont M. Julien BERNIER et MME Christine BONTEMPS demeurant 22 Avenue de la Guadeloupe 55120 NEUVILLY-EN-ARGONNE, sont les propriétaires,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23 novembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 21 août 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 62 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'une haie,

ARRETE

ARTICLE 1- Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AC n° 282 est défini par la limite extérieure de plantation de la haie, côté chaussée.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, borne OGE de coordonnées Lambert 93 X=1851149.670 et Y=8214048.900
- **B**, borne OGE de coordonnées Lambert 93 X=1851129.007 et Y=8214040.891

Les points **A** et **B** sont distants de **22.16 m**

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

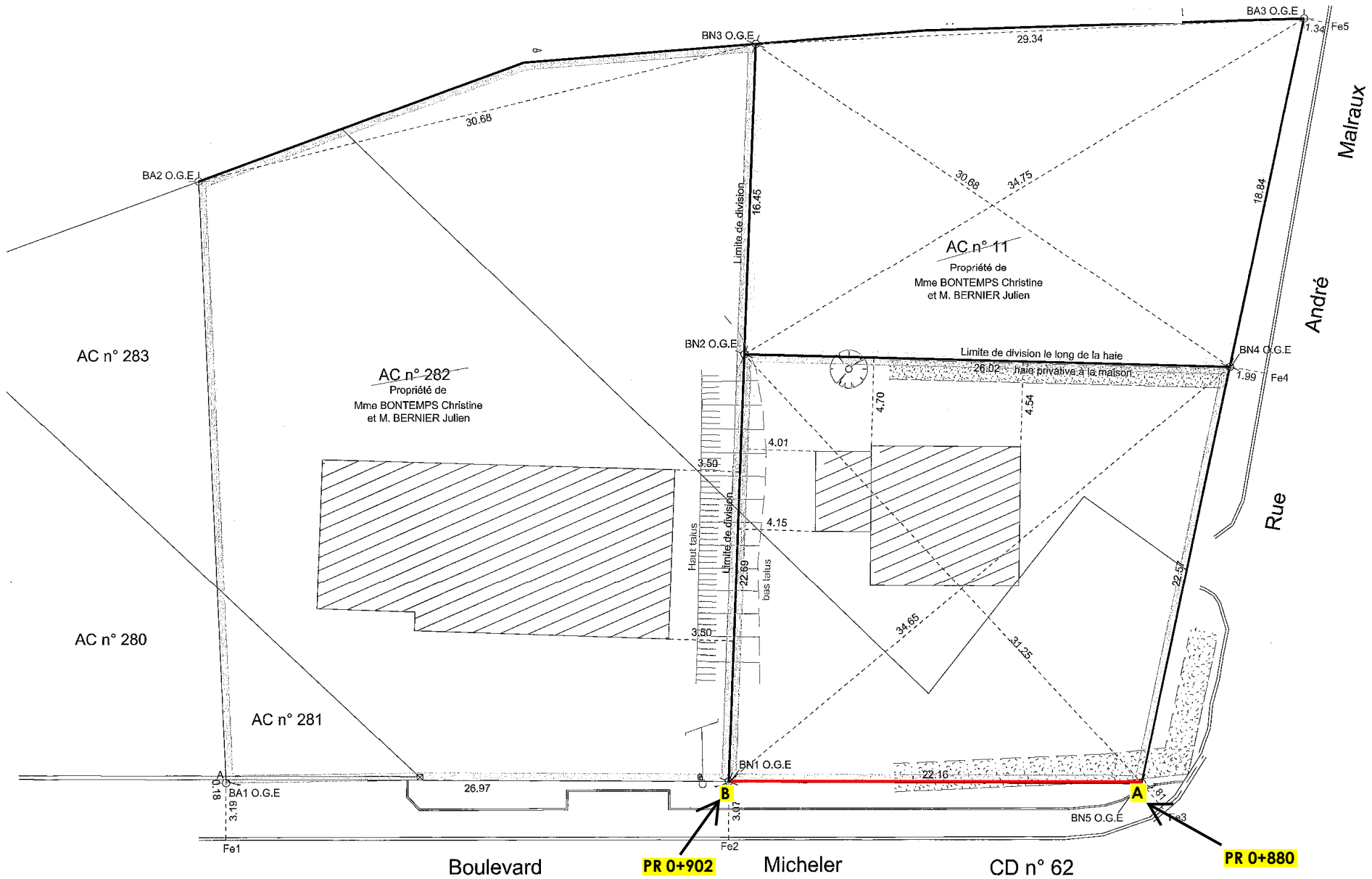
Le pétitionnaire pour attribution ;

Les propriétaires pour information ;

La commune de CLERMONT-EN-ARGONNE pour information ;

L'ADA de VERDUN pour information.

Plan d'alignement arrêté ADAV-ALIGN2023-014





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2023-007 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 29/08/2023 reçue le 29/08/2023 et présentée par :

Monsieur LAMBERT Jean Georges

☒ Géomètre expert

43. avenue du Général de Gaule

57400 SARREBOURG

sarrebourg@lambert-geometre.fr

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de Dannevoix, le long de la RD 123, entre les points de repère PR 11+032 et 11+042, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section A n° 1461, dont la commune de DANNEVOUX, demeurant 3 rue Bonvaux – 55110 DANNEVOUX, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23 novembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 123 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un talus de déblai,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section A n° 1461 est défini par le haut du talus.

Il est fixé par le segment de droite **[AD]** :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, borne de coordonnées GPS : X = 186378.857 et Y = 8237627.117
- **D**, borne de coordonnées GPS : X = 1863678.906 et Y = 8237636.595

Ces coordonnées s'entendent en projection RGF93 CC49.

A et **D** sont distants de 9.48m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

La commune de DANNEVOUX (propriétaire) pour information ;

L'ADA de STENAY pour information.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2023-009 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 13 Juin 2023, reçue le 15 Juin 2023 et présentée par :

Cabinet Mangin

✉ 52 boulevard Poincaré
55 000 BAR LE DUC

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de Doulcon, le long de la RD 998, entre les points de repère (PR) 54+532 et 54+561, côté droit, pour la parcelle cadastrée section AB n° 125, dont la SCI OLA, sise 11 rue de la Meuse, 55110 DOULCON est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23 novembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 27 septembre 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 998 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un mur de clôture,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 125 est défini par le pied du mur de clôture la bordant et son prolongement.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

- **A** distant perpendiculairement de 3.65 m du fil d'eau du caniveau gauche de la chaussée au P.R. 54+532 ;
- **B** distant perpendiculairement de 3.70 m du fil d'eau du caniveau gauche de la chaussée au P.R. 54+561.

Les points **A** et **B** sont distants de 29.04 m.

Ils sont matérialisés de la manière suivante :

Coordonnées en RGF93/ CC49 :

- **A** : X = 1857594.85 Y = 8244704.46
- **B** : X = 1857616.88 Y = 8244723.39

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Doulcon pour information ;
L'ADA de Stenay pour information.

Plan d'alignement

DOULCON - RD 998

Parcelle n° AB 125



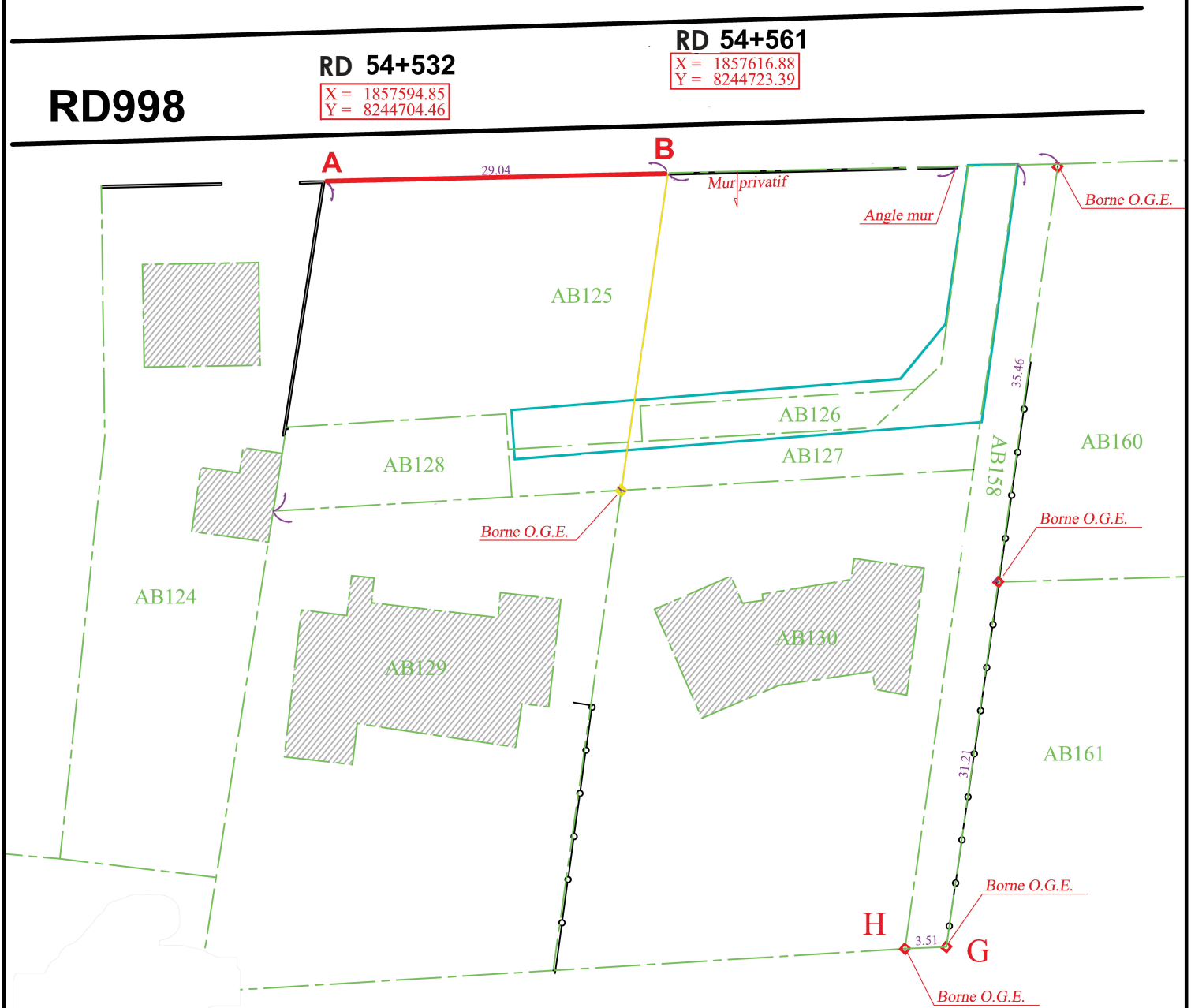
RD998

RD 54+532

X = 1857594.85
Y = 8244704.46

RD 54+561

X = 1857616.88
Y = 8244723.39



Echelle 1/500ème



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2023-010 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 21 Avril 2023, reçue le 21 Avril 2023 et présentée par :

Cabinet Mangin

✉ 2 rue Nicolas Beuzée
55100 Verdun

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de Dun-sur-Meuse, le long de la RD 964, entre les points de repère (PR) 121+665 et 121+835 côté droit, ainsi que le long de l'ancienne route de Belfort à Mézières côté gauche, pour la parcelle cadastrée section Z n° 36, dont la SCI ROBAT sise le bouvret, 55110 Dun-sur-Meuse est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23 novembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 964 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence de bornes OGE au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'une clôture rigide,
- Considérant l'existence d'un accotement enherbé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section Z n° 36 est défini par l'emprise nécessaire au bon entretien du domaine public et de ses dépendances (accotement), dans le prolongement de la clôture rigide, et selon les bornes OGE.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]** et **[BC]** le long de la RD 964, et **[CD]** et **[DE]** le long de l'ancienne route de Belfort à Mézières.

- Les points **A** et **B** sont distants de 105.64 m.
- Les points **B** et **C** sont distants de 65.22 m.
- Les points **C** et **D** sont distants de 62.83 m.
- Les points **D** et **E** sont distants de 183.57 m.

Les coordonnées des points s'entendant en système RGF93/CC49 sont les suivantes :

- A : X = 1859052.19	Y = 8246239.96
- B : X = 1859994.12	Y = 8246151.71
- C : X = 1858954.12	Y = 8246100.20
- D : X = 1859012.48	Y = 8246123.48
- E : X = 1859179.84	Y = 8246198.89

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

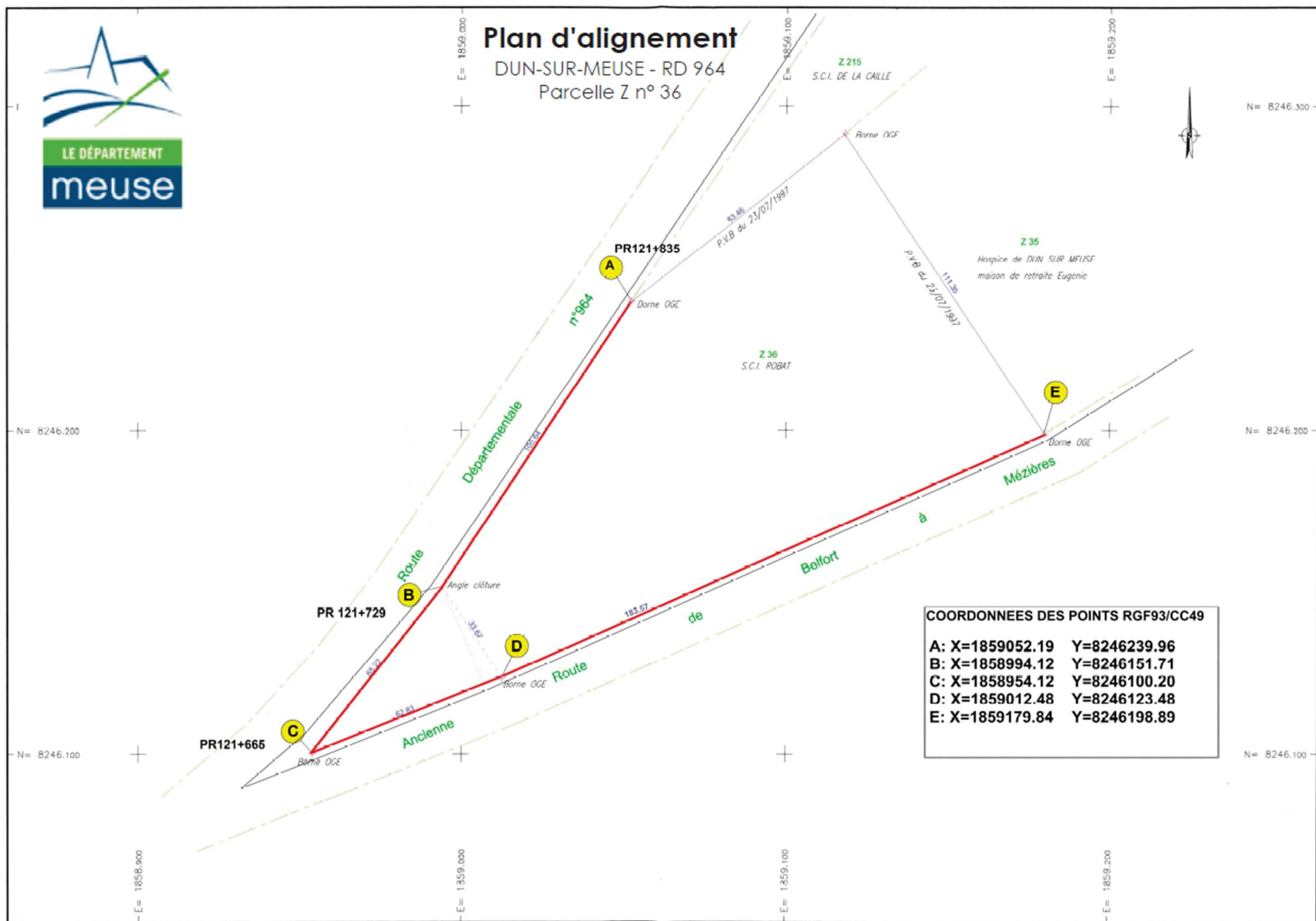
DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Dun-sur-Meuse pour information ;
L'ADA de Stenay pour information.



Plan d'alignement

DUN-SUR-MEUSE - RD 964
Parcelle Z n° 36



COORDONNEES DES POINTS RGF93/CC49	
A:	X=1859052.19 Y=8246239.96
B:	X=1858994.12 Y=8246151.71
C:	X=1858954.12 Y=8246100.20
D:	X=1859012.48 Y=8246123.48
E:	X=1859179.84 Y=8246198.89



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-033 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 25 Novembre 2022 reçue le 06 Décembre 2022 et présentée par :

Monsieur Alain HOFMAN-Géomètre Expert

Cabinet ARPENT CONSEILS

✉ 15 Rue Victor SCHLEITER
55100 VERDUN

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération d'HAUDAINVILLE, le long de la RD 903, entre les points de repère (PR) 1+700 et 1+755, côté droit et le long de la RD 330, entre les points de repère (PR) 4+495 et 4+552, côté gauche pour les parcelles cadastrées section ZA n° 158, n° 160 et n° 178 dont la Société par Actions Simplifiées FONCIERE BERTRAND demeurant 59 Rue de Tocqueville, 75017 PARIS 17^{ème} ARRONDISSEMENT, est propriétaire,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23 novembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 23 août 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction des RD903 et RD330 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un trottoir enherbé le long de la RD 330,
- Considérant l'existence d'un parking borduré le long de la RD 903,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées section ZA n° 158, n°160 et n°178 est défini par la limite de la largeur minimale nécessaire pour les piétons de 1.40m au droit du trottoir enherbé le long de la RD 330, et par la limite de l'arrière de la bordure du parking le long de la RD 903.

Il est fixé par les segments de droite **[AB]**, **[BC]** ET **[CD]** :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** : borne OGE A1 de coordonnées Lambert 93 X=875793.21 et Y=6896144.55
- **B** : borne OGE B1 de coordonnées Lambert 93 X=875842.04 et Y=6896112.33
- **C** : borne OGE C1 de coordonnées Lambert 93 X=875865.24 et Y=6896116.26
- **D** : borne OGE D1 de coordonnées Lambert 93 X=875844.50 et Y=6896167.26

A et **B** sont distants de 58.49 mètres

B et **C** sont distants de 23.52 mètres

C et **D** sont distants de 55.05 mètres

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

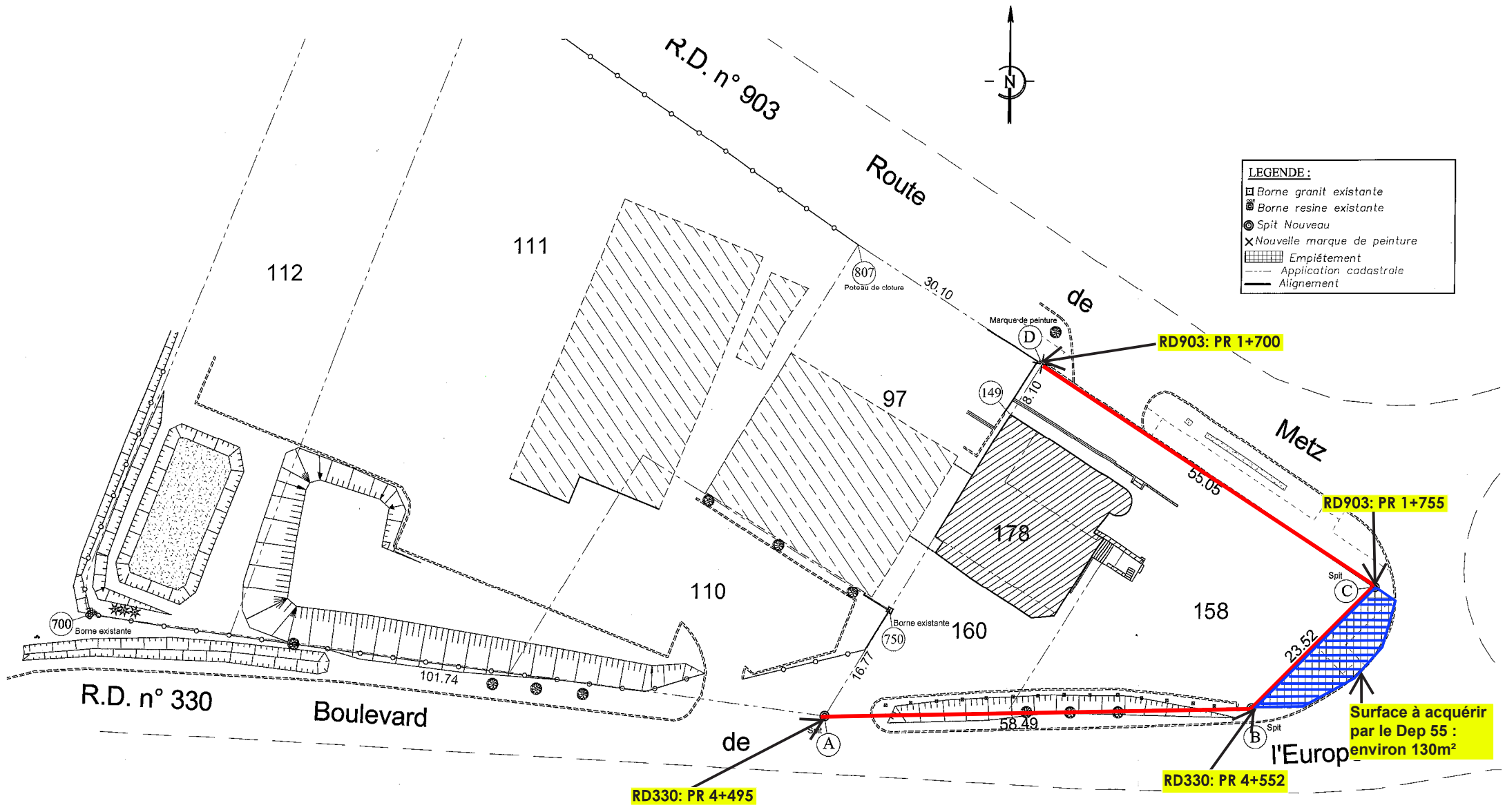
DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune d'HAUDAINVILLE pour information ;

L'ADA de VERDUN pour information.





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2022-026 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 9 Mai 2022 reçue le même jour et présentée par :

Monsieur Pascal ZINS
Cabinet Géomètres Experts MANGIN

✉ 2, rue Nicolas BEAUZEE
55101 VERDUN Cédex

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de SAINT-REMY-LA-CALONNE, le long de la RD 113, entre les points de repère (PR) 7+939 et 7+981, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZA n° 05, dont M. et Mme RENARD Bernard et Bernadette demeurant 6, rue Charles Alex de la Calonne, 55160 SAINT-REMY-LA-CALONNE, sont les propriétaires,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 12 mai 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23 novembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 24 août 2023,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 113 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un muret et d'une clôture,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZA sous le n° 05 sur le territoire de la commune de SAINT-REMY-LA-CALONNE, le long de la RD 113 entre les PR 7+939 et 7+981, côté droit, est situé au pied du muret et de la clôture existants.

Il est fixé par le segment de droite **[BC]** :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **B** borne OGE de Coordonnées Lambert 93 X= 1890013.33 et Y= 8208912.47
- **C** borne OGE de Coordonnées Lambert 93 X= 1890042.36 et Y= 8208923.82

Les points **B** et **C** sont distants de 31.17 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

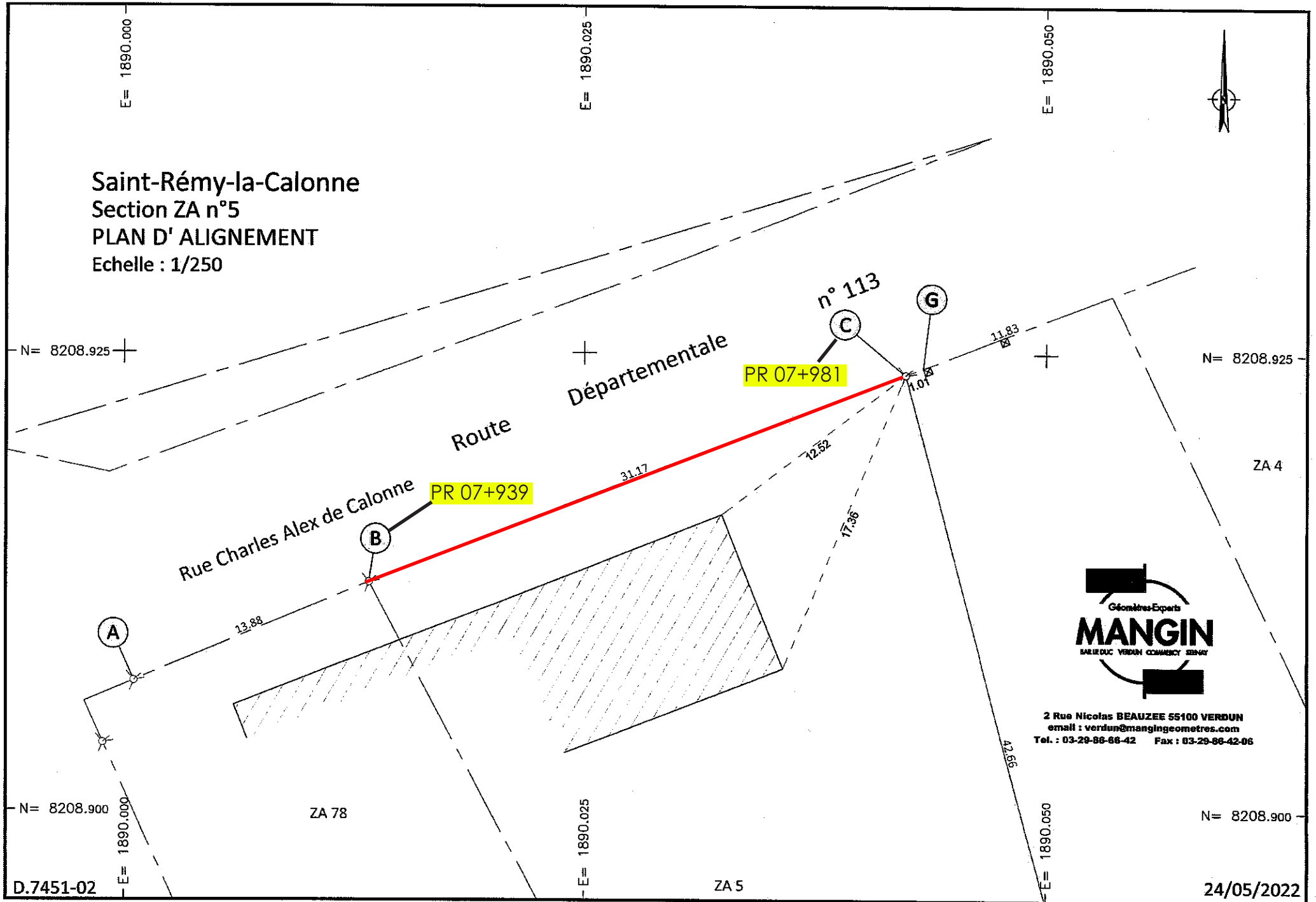
Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Les propriétaires pour information ;
La commune de SAINT-REMY-LA-CALONNE pour information ;
L'ADA de VERDUN pour information.

Saint-Rémy-la-Calonne
Section ZA n°5
PLAN D' ALIGNEMENT
Echelle : 1/250



2 Rue Nicolas BEAUZEE 55100 VERDUN
email : verdun@mangingeometres.com
Tel. : 03-29-86-66-42 Fax : 03-29-86-42-06

D.7451-02

24/05/2022



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2023-011 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 22/03/2023 reçue le 23/03/2023 et présentée par :

Monsieur BRETON François

✉ SELARL DE GEOMETRES-EXPERT
3 rue du mont l'Hermitte
51800 SAINTE MENEHOULD
Mail : contact@fp-geometre-expert.fr

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de Villécloye, le long de la RD 118, entre les points de repère PR 1+518 et 1+554, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZO n° 28, dont M. LOREAUX Éric et Mme LOREAUX Pascale, demeurant 9 rue A. Houdia 55600 Villécloye, sont propriétaires.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 23 novembre 2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 29 septembre 2023,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 118 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un talus de déblai,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZO n° 28 est défini par le haut du talus.

Il est fixé par les segments de droite **[BA3, BN1]**, **[BN1, BA2]** :

- Les points **BA3** et **BN1** sont distants de 16.93 m.

- Les points **BN1** et **BA2** sont distants de 18.90 m.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **BA2** borne de coordonnées GPS : X = 1873106.403 et Y = 8259600.108
- **BA3** borne de coordonnées GPS : X = 1873142.147 et Y = 8259598.544
- **BN1** borne de coordonnées GPS : X = 1873125.222 et Y = 8259598.366

Ces coordonnées s'entendent en projection RGF93/CC49.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

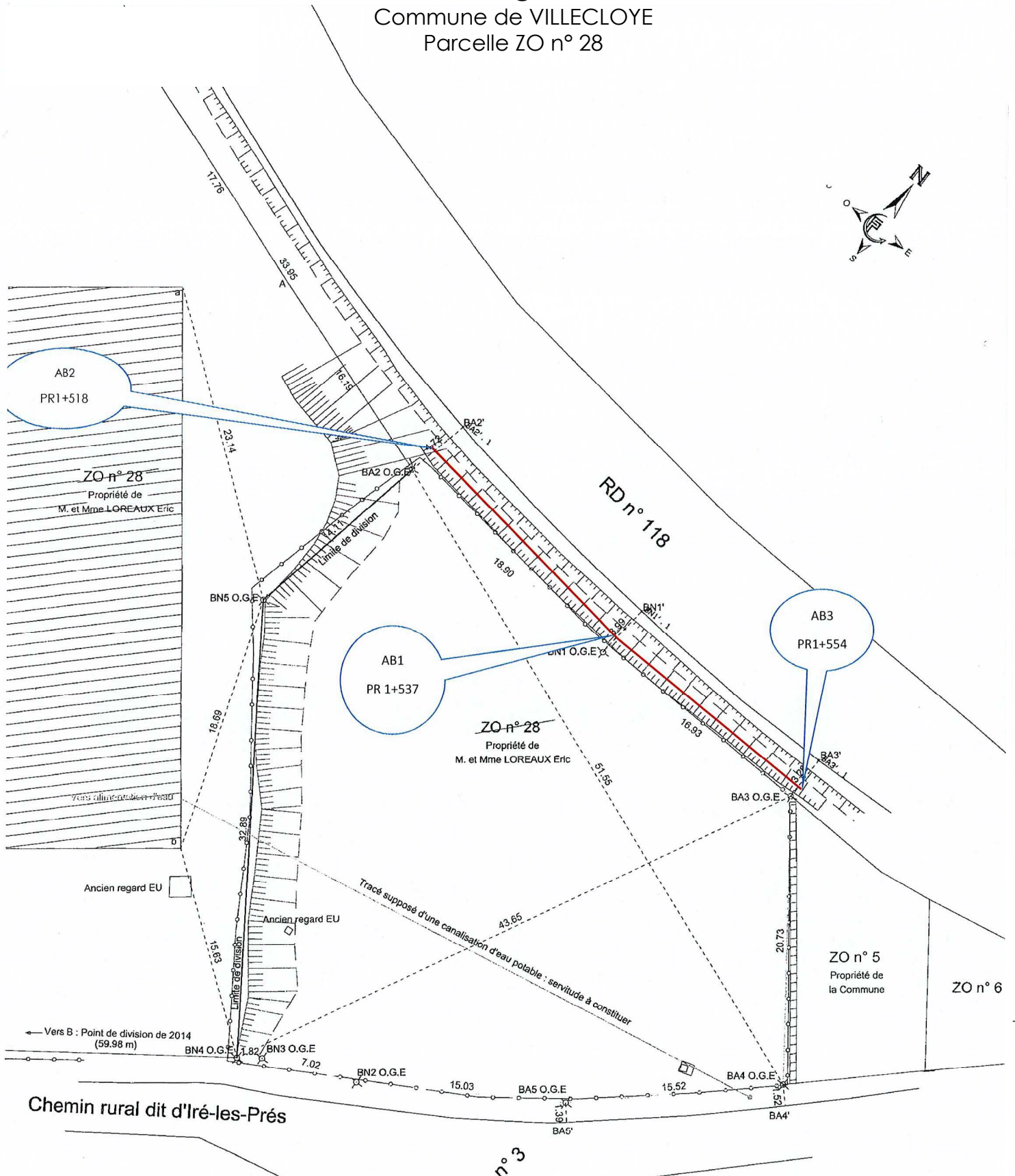
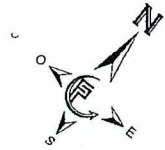
Président du Conseil départemental

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Les propriétaires pour information ;
La commune de Villécloye pour information ;
L'ADA de Stenay pour information.

Plan d'alignement

Commune de VILLECLOYE
Parcelle ZO n° 28



LEGENDE	
	Application cadastrale
	Limite de remembrement
	Closure
	Voie bordure
	Limite de division
	Bâtiment
	Mur
	Talus/Fossé
BA1-BA2-BA3-BA4-BA5 : Bornes anciennes O.G.E. de remembrement	
BN1-BN2-BN3 : Bornes nouvelles O.G.E. implantées le 13/04/2023	
BN4-BN5 : Bornes nouvelles O.G.E. de division implantées le 13/04/2023	
A : Point de remembrement reconstruit, non matérialisé	
B : Point issu du DMPC de 2014	
a-b : Points de rattachement : angles de bâtiment	
Fe1-Fe2 : Cotes au droit du fil d'eau	
L'application cadastrale est figurative, elle ne définit pas les limites de propriété	

CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver deux conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de DEMANGE-BAUDIGNECOURT** – RD 966 du PR 20+765 au PR 21+124 (Grande Rue), en traversée d'agglomération : création de trois passages piétons, de deux arrêts de bus, de places de stationnement et d'accès, et de trottoir en enrobé rouge ;
2. **Commune de REMBERCOURT-SOMMAISNE** – RD 902 du PR 21+228 au PR 22+222 (Rue du Colonel Gazeilles et Rue du 29ème BCP), RD 148 du PR 8+185 au PR 8+335 (Rue Saint-Martin) et RD 187 au PR0+133 (Rue de l'Aisne), en traversée d'agglomération : réalisation de places de stationnement en encoche, implantation d'écluses doubles, création d'un cheminement piétonnier, et pose d'un coussin berlinois avec mise en place de balises J11.

Coordination et Qualité du réseau routier

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Montant du préjudice
RD 643 – Montmédy - PR 16+500 Dégradation de 60ml d'accotement nécessitant sa reprise	S R 59550 LANDRECHES	1 575,11 €
RD 643 – Thonne-le-Thil - PR 20+150 Dégradation de 110 ml d'accotement nécessitant sa reprise	S M 4640 DIFFERDANGE LUXEMBOURG	1 537,34 €
	TOTAL	3 112,45 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

TERRE DE JEUX 2024 - PROGRAMME D'ACQUISITION DE BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au programme d'acquisition par le Département de la Meuse de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au bénéfice des acteurs meusiens engagés sur le champ du sport,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan d'utilisation des places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 joint en annexe ;
- Individualise une autorisation d'engagement de 3 682 € destinée à faire l'acquisition de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- Autorise l'acquisition par le Département de 200 billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 via l'offre de billetterie dédiée aux collectivités-étapes du « Relais de la flamme ».

Plan d'utilisation des billets

Relais de la flamme

Jeux Olympiques & Paralympiques de Paris 2024

Le programme meusien pour les territoires se décline en trois catégories :

1. Les meusiens qui se sont distingués par leurs « performances »

- Récompenser les participants au programme « Meuse, terre d'échappées par nature » déployé en 2022
- Récompenser les acteurs du sport au collège et notamment ceux impliqués sur les « Collégiades »

2. Les meusiens qui se sont distingués par leur « engagement »

- Remercier les membres de la Team Volontaires Meuse engagés aux côtés du CDOS
- Remercier les bénévoles des associations sportives qui font vivre le sport meusien au quotidien

3. Les meusiens qui se mobilisent pour rendre le sport fédéré « ouvert et inclusif »

- Permettre aux membres des comités sportifs d'assister à une épreuve liée à leur discipline de prédilection
- Permettre aux sportifs et éducateurs agissant sur le champ du handicap de vivre les émotions des Jeux

Jeux Olympiques	Jeux Paralympiques
Aviron	Basket fauteuil
Cercle Nautique Verdunois	Comité Meuse Basket
Comité Meuse Aviron	Comité Meuse Handisport
Participants/Organisateurs MTEPN	UNSS
Canoë Course en Ligne	Para Badminton
Ancerville BLD Canoë Kayak	Comité Meuse Badminton
Canoë Kayak Club Saint-Mihiel	Para-Cyclisme sur piste
Comité Meuse Canoë-Kayak	Comité Meuse Cyclisme
Participants/Organisateurs MTEPN	Comité Meuse Handisport
Golf	Comité Meuse Sport Adapté
Comité Meuse Golf	Participants/Organisateurs MTEPN
Handball	US Thierville Cyclisme
Comité Meuse Handball	Para-natation
UNSS	Comité Meuse Handisport
ASPTT Handball	Comité Meuse Natation
Parc Urbain La Concorde	Comité Meuse Sport Adapté
UFOLEP	UNSS
Volontaire Team Meuse	Participants/Organisateurs MTEPN
Rugby à sept	Rugby fauteuil
Comité Meuse Rugby	Comité Meuse Handisport
Sports équestre	Comité Meuse Rugby
Comité Meuse Equitation	UNSS
Participants/Organisateurs MTEPN	Para-judo
Tennis	Comité Meuse Judo
Comité Meuse Tennis	

Les modalités de distribution des billets aux bénéficiaires :

Suite à la validation de la demande d'allocation soumis aux équipes de Paris 2024, le Département :

- adressera un courrier officiel au Président des entités ciblées dans le programme,
- organisera une rencontre afin d'informer l'ensemble des bénéficiaires,
- soumettra un formulaire à remplir avec l'ensemble des informations indispensables à l'attribution des billets.

Le Département, à l'issue des phases de mobilisation, adressera aux associations ciblées une attestation d'engagement à respecter les règles définies par Paris 2024. Celle-ci sera à renseigner et à retourner au service afin de formaliser l'attribution de billets aux personnes désignées nominativement.

Ce document sera co-signé par le bénéficiaire et le représentant de l'association sportive ou pour la Team Meuse Volontaire par un représentant du CDOS, en charge de l'animation de ce collectif.

Ces modalités de distributions à mettre en œuvre par la collectivité renvoient aux règles fondamentales définies par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dans le cadre du programme d'acquisition de billets, précisées, ci-après.

RÈGLES FONDAMENTALES, AVERTISSEMENTS ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Les Collectivités relais de la flamme doivent se conformer aux règles fondamentales du programme de billetterie de Paris 2024. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités financières.

→ Respecter la politique et les procédures du programme de billetterie de Paris 2024 ;

→ Les billets doivent être achetés exclusivement auprès de Paris 2024 ou auprès de la société On Location.

→ Fournir à Paris 2024 un plan d'utilisation des billets : chaque participant au programme de billetterie est tenu de fournir à Paris 2024 un plan détaillé de la façon dont il prévoit d'utiliser ses billets, à quels publics il souhaite les distribuer et comment il prévoit de s'assurer que tous les billets sont bien utilisés ;

→ Les billets doivent être utilisés par ou distribués aux différentes populations cibles de chaque Collectivité relais de la flamme conformément aux règles et comme indiqué dans son plan d'utilisation.

→ Distribution digitale des billets : Paris 2024 proposera un ticket 100 % digital, dont les modalités précises seront communiquées au cours de l'année 2023 ;

→ Les billets des Collectivités relais de la flamme ne peuvent être revendus sur la plateforme de vente billetterie officielle grand public de Paris 2024.

→ Aucun bénéficiaire de billets Paris 2024 ne peut revendre son billet à des tiers ;

→ L'organisation de tirages au sort par les Collectivités relais de la flamme visant à faire gagner des billets pour les jeux de Paris 2024 n'est pas autorisée ainsi que toute communication relative à son organisation ;

→ La refacturation des billets olympiques à leurs valeurs faciales par les Collectivités relais de la flamme à d'autres Collectivités Publiques ou organismes assimilées est interdite par Paris 2024 ;

→ Pour chaque allocation de billets confirmée par Paris 2024, la Collectivité relais de la flamme aura la possibilité de créer des sous-groupes afin d'optimiser sa gestion/distribution de billets ;

→ L'équipe billetterie dédiée de Paris 2024 sera à la disposition des Collectivités relais de la flamme afin de les assister dans l'utilisation de leurs billets, leur facturation et leur distribution, afin qu'ils respectent les règles fondamentales énumérées ci-dessus.

Point d'attention : Si Paris 2024 a connaissance d'un quelconque manquement à l'une ou à plusieurs de ces règles et dispose de la preuve d'une telle infraction, alors une pénalité – dont le montant pourra atteindre jusqu'à 100 (cent) fois la valeur nominale des billets impliqués dans l'infraction – pourra être appliquée.

VOICI QUELQUES EXEMPLES QUI JUSTIFIERAIENT L'APPLICATION DE SANCTIONS FINANCIÈRES

→ **Exemple 1 :** Une Collectivité relais de la flamme distribue des billets à une classe de lycée. Cette dernière les redistribue (même gratuitement) à une autre population non approuvée par le plan d'utilisation des billets. *Explication :* Une Collectivité relais de la flamme n'est autorisée à distribuer ses billets qu'à une population cible telle que définie dans son plan d'utilisation. Veuillez noter que la Collectivité relais de la flamme est toujours responsable en dernier ressort de s'assurer que ses billets sont utilisés conformément aux règles de base énumérées ci-dessus.

→ **Exemple 2 :** Une Collectivité relais de la flamme achète des billets auprès d'un revendeur non autorisé afin d'obtenir des billets supplémentaires car ceux requis ne sont pas disponibles sur la plateforme de billetterie officielle de Paris 2024. *Explication :* La seule source d'achat de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques pour une Collectivité relais de la flamme est Paris 2024. Paris 2024 s'efforcera de satisfaire la Collectivité relais de la flamme au mieux de ses capacités.

→ **Exemple 3 :** Une Collectivité relais de la flamme achète des packs hospitalités à une agence ou à un tiers ne disposant pas des droits de commercialisation officiels de Paris 2024. *Explication :* L'unique source d'achat de packages hospitalités officiels pour une Collectivité relais de la flamme est On Location, Fournisseur Officiel Hospitalité de Paris 2024. On Location et ses sous-distributeurs autorisés sont les seules sociétés disposant des droits de commercialisation des produits hospitalités officiels de Paris 2024 à l'échelle mondiale.

MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Les relevés de compte complets et les factures seront disponibles sur le Portail de Billetterie Client Olympique (Client Ticket Portal CTP). Les modalités de paiement pour les Collectivités relais de la flamme sont les suivantes :

→ **Les factures seront émises par Paris 2024 et déposées sur la plateforme Chorus Pro ;**

→ Le paiement à 100 % de l'allocation de billets confirmée par Paris 2024 sera exigé sur le compte ;

→ Un numéro d'engagement et/ou le code service devra être fournis par la Collectivité relais de la flamme si nécessaire pour la facturation ;

→ Paiement 30 jours après la réception de chaque facture ;

→ Les paiements doivent être obligatoirement effectués par virement bancaire ;

→ Le client est responsable des montants dus ;

→ Le montant perçu par Paris 2024 doit impérativement être égal au montant dû ;

Le paiement intégral du solde du compte sera exigé pour la livraison de tous les billets commandés.

Dans le cas où Paris 2024 n'aurait pas reçu le paiement intégral à la date d'échéance requise, Paris 2024 se réserve le droit d'annuler tous les billets alloués.

PENALITES POUR RETARD

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront facturés portant sur la somme restante due, à partir de la date d'échéance (exolue) jusqu'à la date du paiement effectif.

Nous vous invitons à consulter les conditions générales de vente pour connaître les pénalités pour retard de paiement appliquées par Paris 2024.

CALENDRIER DE PAIEMENT



Octobre 2023

100%

de l'allocation
confirmée

LE BILLET ÉLECTRONIQUE

→ Paris 2024 proposera des billets 100% électroniques, dont les grands principes de fonctionnement et d'utilisation vous seront communiqués par les équipes billetterie courant mai 2023.

→ Paris 2024 est bien conscient du changement majeur que représente l'adoption de billets électroniques dans le programme de billetterie des Jeux Olympiques c'est pourquoi une attention significative sera portée à la gestion de ce changement **au travers de communications et de formations.**

LES RÈGLES DE BASE DES BILLETS ÉLECTRONIQUES DE PARIS 2024

→ **Les emplacements des billets vous seront communiqués en Q2 2024**

→ **Les billets seront nominatifs.** Paris 2024 informera les Collectivités relais de la flamme de la procédure afin de les aider à recueillir et renseigner les informations du ou des bénéficiaire(s).

Le QR code réel du billet électronique sera disponible quelques jours ou heures avant le début de chaque session.

→ Les billets électroniques seront **disponibles sur l'application mobile officielle Paris 2024**

LE PLAN D'UTILISATION DES BILLETS DES JEUX OLYMPIQUES

Chaque Collectivité relais de la flamme doit fournir au Comité d'Organisation un Plan d'utilisation des billets détaillant les modalités de sa participation au programme de billetterie.

Ce Plan d'utilisation devra préciser à quels publics les billets seront distribués, les objectifs de son programme, les disciplines et catégorie de billets souhaitées, la méthode de distribution envisagée et comment sera garantie la bonne utilisation des billets selon les règles en vigueur.

→ Le Plan initial d'Utilisation des Billets complété sera examiné et validé par Paris 2024 et le CIO ;

→ Si ce plan n'est pas présenté ou s'il n'est pas assez détaillé, Paris 2024 peut suspendre l'attribution ou la livraison des billets jusqu'à la mise en conformité du document.

EXAMENS ET MISES A JOUR DU PLAN D'UTILISATION DES BILLETS

En plus du Plan d'Utilisation des Billets, Paris 2024 pourra demander des mises à jour et comptes-rendus réguliers concernant l'utilisation prévue et la gestion des billets;

La forme de ces communications régulières peut varier et prendre la forme d'un questionnaire, d'un compte-rendu ou d'une réunion durant laquelle les Collectivités relais de la flamme apportent une mise à jour de la gestion de leurs billets.

Toutes les Collectivités relais de la flamme seront évaluées dans un rapport final rédigé après les Jeux, évaluant la performance, selon les critères suivants :

→ **Respect des règles ;**

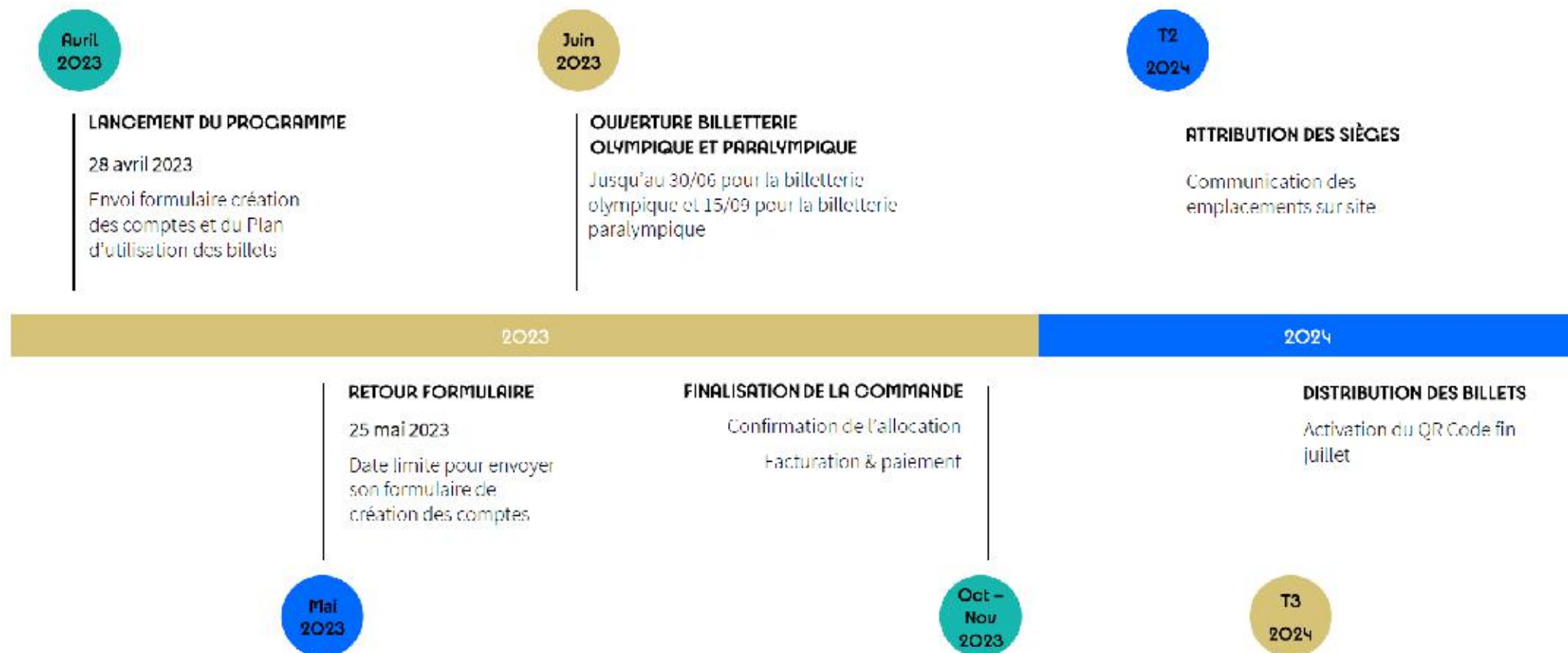
→ **Inventaire final réel** en relation avec le plan d'utilisation des billets initial, en tenant compte des variations présentées au moment des entretiens ou des mises à jour ;

→ **Pourcentage réel** d'utilisation des billets ;

→ **Collaboration** avec Paris 2024.



PLANNING RÉCAPITULATIF DE MISE EN VENTE DE LA BILLETTERIE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE



AIDE AUX ATHLETES EN POLE LICENCIES DANS LES CLUBS MEUSIENS -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la subvention forfaitaire de fonctionnement, au titre du budget 2023, pour une aide destinée à une athlète en Pôle,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention forfaitaire de 350 € à l'association Canoë Kayak Club de Saint-Mihiel au titre de l'aide en faveur de la formation sportive de haut-niveau, pour l'inscription en Pôle de Mme N. P. ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

MANIFESTATIONS SPORTIVES - 2EME REPARTITION 2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la 2^{ème} répartition de subventions 2023 au titre du soutien à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental et local ainsi que sur l'attribution d'une subvention forfaitaire aux événements sportifs intégrés à la programmation de « Meuse, terre d'échappées par nature »,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions forfaitaires au titre des dispositifs de soutien aux manifestations sportives, sur le budget 2023, conformément au tableau annexé à la délibération ;
- Attribue les subventions forfaitaires dans le cadre du déploiement de la marque « Meuse, terre d'échappées par nature », sur le budget 2023, conformément au tableau annexé à la délibération, ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente décision ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

Soutien aux manifestations sportives 2023 - 2ème répartition 2023

Rayonnement	Nom de l'association	Intitulé de la manifestation	Localisation	Dates	Dépenses subventionnables €	Montant demandé €	Montant accordé € (suivant montant global)	Montant Meuse, "Terre d'échappées" (forfait)	Taux participation (hors forfait)	Informations complémentaires	Cofinancement de l'opération	
Local	ASPTT BLD MEUSE GD SUD HANDBALL	Destination Hand 2023	BAR-LE-DUC	9 juin 2023	10 150,00	1 500	1 500	-	14,78%	1er tournoi éco-responsable à destination des écoles de l'agglomération Meuse Gd Sud. Tournoi mini-hand sur herbe axé sur l'écoresponsabilité de façon ludique et adapté (insertion sociale par activité sportive, manger sainement, trier, consommer différemment. En lien avec l'USEP, l'UNSS, Ville de Bar-le-Duc, Ligue Gd Est Handball	Ville de Bar-le-Duc (3 000) Communauté Agglo (1 500) Sponsors : (1 000) Autofinancement : (2 850)	
Local	Phénix team Cycling	La Meuse en S'elles 2023	VOID VACON	25 juin 2023	4 000,00	500	400	-	10,00%	Randonnée cycliste 100 % féminine. Uniquement ouverte aux féminines sur 2 circuits de 31,43 kms et 64,54 kms sur le secteur de Void vacon. Redynamiser le cyclisme féminin et développer les déplacements à vélo	Commune (400) Sponsors (2 000) Autofinancement (1 100)	
Local	USAM Clermont en argonne	Ouverture du complexe sportif de Clermont en argonne (rencontre de handball)	CLERMONT EN ARGONNE	28 août 2023	4 900,00	500	500	-	10,20%	Ouverture du complexe sportif de Clermont en Argonne avec un match exhibition entre 2 équipes de handball de niveau national et d'exhibition de badminton avec la participation de la championne de France de parabad 2023 : Manion ROELS	Association (900) Commune (500) Intercommunalité (1 000)	
Local	SA Verdun - section Athlétisme	Corrida de Noël	VERDUN	23 décembre 2023	4 400,00	300	300	-	6,82%	Organisation d'une course sur route dans le centre ville de Verdun pour les fêtes de Noël. Arrivée sur le quai de Londres. Course de 8,5 km précédée d'e courses enfants.	Commune (400) Association (3 700)	
Local	Gymnastique volontaire de gondrecourt La Rand'ornoise	La Rand'Ornoise	SAINT JOIRE	27 août 2023	7 170	3 300	300	3 000	46,03%	Organisation d'une randonnée pédestre et Vtt avec 6 circuits proposés : 3 parcours de marche (8/14 et 20 km) et 3 parcours de Vtt 20/35 et 45 km). Départ ouvert de 8h30 et à 10h30. Epreuve MTEPN	Intercommunalité (1 000) Sponsors (1 270) Association (1 600)	
Local	Ecuries de Jeand'Heurs	Trail nocturne des Portes de Meuse	L'ISLE EN RIGAUT	30 septembre 2023	15 500,00	3 500	500	3 000	22,58%	Organisateur en lien avec la CDC des Portes de Meuse et réflexe organisation d'un trail nocturne. Epreuves de marche (11 km), trail (11 et 31 km) et courses enfants (1km) et ados (2 km) et course famille (5 km). Découverte du territoire et son patrimoine ainsi que des communes voisines de la vallée de la Saulx. Epreuve MTEPN	Intercommunalité (3 500) Sponsors : (1 500) Association (3 500)	
Local	Syndicat d'Initiative de Revigny sur Orain	Cop'Rando	NETTANCOURT	11 juin 2023	5 920,00	3 000	-	3 000	50,67%	Randonnée pédestre sur 3 parcours de 7, 12 et 17 km, 2 parcours Vtt de 23 et 46 km et une randonnée équestre de 23 km. Les parcours sont situés autour de Nettancourt, village étape de cette année. Chaque année, un village au sei de la COPARY, sert de village étape pour l'organisation de la Cop'Rando. Epreuve MTEPN	Association (2 920)	
Départementale	Football Club Verdun Belleville Grand Verdun	Trophée de la Paix	VERDUN	27 & 28 mai 2023	53 000	3 000	3 000	-	5,66%	28 ème édition du Trophée de la Paix. Plusieurs équipes de jeunes du Bénélux, Hauts de France, Parisienne et Grand Est se rencontrent sur 2 jours. Soit un total de 120 équipes garçons et filles sur 7 catégories d'âges (1 504 joueurs) vont se rencontrer sur ce tournoi (520 matchs au total).	Intercommunalité (3 000) Communes (3 000)	
Départementale	Comité Meuse de Judo	Itinéraire des Champions 2023	SAINT-MIHIEL	22 & 23 septembre 2023	34 900	2 000	2 000	-	5,73%	Itinéraire des champions, découverte du judo , et travail sur l'inclusion en milieu sportif auprès des jeunes en situation de handicap.	Intercommunalité (2 000) Commune (2 000)	
Départementale	Argonne Club Triacourt	GTA 2023 (Grande Traversée de l'argonne)	BEAULIEU-EN-ARGONNE	17 au 21 mai 2023	75 592	5 000	2 000	3 000	6,61%	La Grande Traversée de l'Argonne va se dérouler du 17 au 21 mai 2023. Elle traverse 3 départements de la Région Grand Est. (Marne, Meuse et Ardennes) en utilisant une grande partie du GR 14. La partie meusienne se situera sur les hauteurs de Beaulieu en Argonne, et fait partie des temps fort de la manifestation. Epreuve MTEPN	Région Grand Est (22 000) Département Marne (5 000) Département Ardennes (5 000)	
Départementale	VTT Saint Symphorien	La Béholle 2023	SOMMEDIÈUE	2 & 3 septembre 2023	38 100,00	5 000	2 000	3 000	13,12%	Course nature et marche le samedi & Vtt le dimanche sous forme de randonnée (label national Rando d'Or) ou parcours chronométrés. En plus, des animations seront proposées (BMX sur modules, concours de saut). Une action sera mise en place en direction du handisport avec la mise en place de jolettes électriques. Epreuve MTEPN	Commune (100) Intercommunalité (2500) Sponsors (3 000) Etat (3000)	
Départementale	Canoë Kayak Club Saint-Mihiel	Canoë Kayak et paddle en Fête : Journées Pagaies	SAINT-MIHIEL	19 & 20 août 2023	6 000	3 000	-	3 000	50,00%	La manifestation consiste en une randonnée sur la Meuse sauvage entre Pont sur Meuse et Brasselette. Accessible à tous, elle permet de faire connaître et d'initier à l'exceptionnelle biodiversité sur ce parcours naturel. Epreuve MTEPN	Association (1 000)	
Départementale	Les Têtes Brulées	Rando d'or des têtes brulées	SAINT-MIHIEL	2 juillet 2023	9 400,00	3 000	-	3 000	31,91%	Randonnée Vtt (label national Rando d'Or) et marche sur le site du Saillant de Saint-Mihiel. Les participants empruntent les parcours du site FFC VTT Cœur de Lorraine qui relie Saint-Mihiel au fort de Liouville. Pour la marche, 2 niveaux de difficultés et 4 niveaux pour le Vtt. Epreuve MTEPN	Association (6 400)	
Départementale	Ligue Grand Est Natation	Etape Coupe de France de nage en eau libre	NONSARD	19 août 2023	20 370,00	3 000	-	3 000	14,73%	Etape de la Coupe de France de nage en Eau Libre sur le Lac de Madine. 4 courses suivant l'âge de pratique. Compétition pour licenciés qualificative pour la finale des championnats de France. Les épreuves de l'après-midi permettront de faire découvrir ce type de compétition en milieu naturel aux nageurs du Grand Est. Epreuve MTEPN	Association (9 070) Région (3 000)	
Départementale	La Rando des Folies	Trail transfrontalier des 2 monts	MONTMÉDY	7 octobre 2023	27 250,00	3 000	-	3 000	11,01%	Trail , marche gourmande et escalade au menu de la première manifestation sportive transfrontalière avec nos voisins belges sur le secteur de Montmédy. 2 épreuves de trail (30 et 12 kms) et une marche gourmande de 13kms avec escalade sur le parcours. Epreuve MTEPN	Association (1500) Commune (1000) Intercommunalité (1000) Sponsors (2 000) Région (2000)	
Sous-total Aide Manifestations d'intérêt local (7 dossiers)							3 500					
Sous-total Aide Manifestations d'intérêt départemental (8 dossiers)							9 000					
Sous-total Meuse Terre d'Echappées Par Nature (9 dossiers)								27 000				
Totaux							12 500,00 €	27 000,00 €				

VENTES DE PARCELLES DEPARTEMENTALES AU PROFIT DE LA SAFER -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la vente de parcelles départementales au profit de la SAFER,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale portant estimation des terrains à 29 930 €,

Après en avoir délibéré,

- Propose une offre à la SAFER d'un montant de 30 000 € pour les parcelles situées à Thierville-sur-Meuse (ZE 70, ZH 37) d'une superficie totale de 27 950m² et Verdun (ZP 101) d'une superficie de 35 951 m² ;
- En cas d'accord de la SAFER, autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte administratif de vente relative à cette affaire pour un montant total de 30 000 €.

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION FETE LE MUR 2023 -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement de l'association Fête le Mur au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer une subvention forfaitaire de 6 750€ à l'association Fête le Mur, avec un versement en totalité sur les crédits Protection 2023 à la signature de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.



CONVENTION DE FINANCEMENT – ANNEE SPORTIVE 2022-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Meuse, situé Hôtel du Département - Place Pierre François GOSSIN - CS50514 – 55012 BAR-LE-DUC, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT,

Ci-après dénommé « Le Département de la Meuse »

d'une part,

et :

L'association Fête le Mur Meuse, située au Stade Côte Ste Catherine Pôle tennistique, Rue d'Anjou, 55000 BAR LE DUC (SIRET : 83781234600018), représenté par son Président, Monsieur Bertrand ACHARD,

Ci-après dénommée « Fête le Mur Meuse »

d'autre part,

L'Association Fête le Mur Meuse et Le Département de la Meuse seront ci-après conjointement dénommés « les parties » et individuellement « une partie ».

Vu La décision du Conseil Départemental en date du 23 novembre 2023 fixant la subvention accordée à l'Association Fête le Mur et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de financement pour l'année sportive 2022- 2023,

PREAMBULE :

Fête le Mur

L'association Fête le Mur, association loi 1901, est l'une des premières associations d'éducation et d'insertion par le sport, née d'une initiative de Yannick Noah qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis en aidant les enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et au-delà des enfants de familles aux revenus modestes à croire en eux et à réussir dans la vie.

Créée en 1996, l'ancrage socio-éducatif et sportif de l'association Fête le Mur s'est renforcé au fil des années grâce au soutien de ses partenaires publics et privés et à la reconnaissance de son engagement de proximité sur de nombreux enjeux de politique publique visant à l'égalité des territoires et des chances.

C'est ainsi que Fête le Mur développe son projet associatif actuellement dans 75 villes, 135 quartiers dont 122 quartiers politique de la ville, 13 quartiers de veille active, 15 régions dont 15 ultramarines.

L'association Fête le Mur Meuse s'est donnée pour mission d'utiliser en premier lieu l'outil tennis mais également le double dutch, sport de saut à la corde, afin de :

- Véhiculer des valeurs fortes, celles du sport mais aussi des valeurs citoyennes,
- Amener les enfants et les jeunes à se sentir partie prenante de notre société, à découvrir d'autres sphères et à s'intégrer,
- Prôner la mixité de genre et sociale et la mettre en pratique dans notre société,
- Favoriser la réussite éducative des jeunes,
- Permettre aux jeunes de se former aux métiers de l'enseignement, de l'encadrement, de l'arbitrage dans le domaine du sport,
- Accompagner les jeunes dans un projet professionnel de leur choix,
- Permettre aux jeunes d'aller vers l'entreprise et l'emploi.

Le dispositif mis en place dans chaque ville est globalement articulé autour des actions suivantes :

- Transmission à travers la pédagogie de terrain des 7 valeurs de Fête le Mur : Respect, Tolérance, Solidarité, Estime de soi, Discipline, Combativité, Volonté.
- Mise en place de séances d'initiation au tennis au cœur du quartier ou au sein d'un club de proximité.
- Mise en place de programmes permettant de se former, de découvrir, de s'ouvrir et de construire des parcours d'insertion en lien avec l'entreprise.
- Suivi de la progression des enfants et développement de la compétition pour ceux qui en ont le potentiel et la motivation.
- Création d'une passerelle entre le quartier prioritaire et le club de tennis.
- Implication de la population locale dans le fonctionnement du projet et possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut-niveau.
- Développement d'actions visant à sortir les enfants de leur quartier : tournois intersites, sorties sportives et culturelles.
- Développement d'actions visant à inclure les familles et à impliquer les parents en tant qu'acteurs du projet.

Au-delà de l'activité sportive (Tennis et double-dutch), le projet s'inscrit dans une mission sociale et citoyenne de proximité en lien direct avec la politique de la ville visant à l'égalité des territoires et des chances pour chaque citoyen.

Le lieu de la pratique sportive est avant tout un terrain de transmission de valeurs, savoir-faire et savoir-être qui participent à l'éducation des jeunes filles et garçons. Ce projet se veut fédérateur de tous les protagonistes autour d'objectifs de réussite communs, au-delà de toutes barrières sociales et apparaît comme un véritable outil d'éducation, d'insertion et de prévention.

Fête le Mur Meuse :

Fête le Mur Meuse, créée en 2018 est affiliée à trois fédérations sportives :

- La Fédération Française de Tennis (FFT)
- La Fédération Française de Double Dutch (FFDD)
- La Fédération Française de Sport Adapté

Fête le Mur Meuse s'inscrit dans le projet associatif de Fête le Mur et développe ses actions en partenariat avec les clubs de BAR LE DUC, REVIGNY SUR ORNAIN, FAINS-VEEL et LIGNY EN BARROIS et plus largement des enfants de familles aux revenus modestes.

En outre, **Fête le Mur Meuse** :

- Développe le sport adapté (tennis et double dutch) avec l'ITEP de MONTPLONNE et l'ADAPEI de la Meuse en loisirs, voire en compétition,
- Accueille des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance venant notamment de la MECS de SAINT-MIHIEL.
- Est agréée « Club Tennis Santé » et « Prescri'Mouv niveau 3 », ce qui lui permet de recevoir des adhérents souffrant de pathologies chroniques ou s'inscrivant dans une démarche de prévention des effets du vieillissement. C'est notamment dans ce cadre que Fête le Mur Meuse reçoit des résidents de l'EHPAD de la sapinière sur le Pôle Tennis de BAR LE DUC.

Le Département de la Meuse :

Dans le cadre des compétences qu'il exerce, **le Département de la Meuse** apporte son soutien aux associations sportives pour faire de la Meuse un territoire sportif et dynamique. Il soutient les pratiques sportives comme vecteur de cohésion sociale et d'attractivité des territoires. Le développement de sa politique sportive est décliné autour de 3 ambitions : valoriser, impulser et s'impliquer.

Au titre de sa compétence de protection de l'enfance et de ses objectifs en matière de prévention, **le Département de la Meuse** agit pour soutenir les familles et prévenir les difficultés éducatives, notamment en menant des actions de prévention et de soutien des parents. Il assure la protection des enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en établissements ou en familles d'accueil.

Le Département de la Meuse est par ailleurs le chef de file de l'action publique en direction des personnes fragiles et, notamment en direction des personnes en situation de handicap ou de dépendance. Le Département est ainsi en première ligne pour maintenir et renforcer avec ces personnes leur autonomie.

Le Département de la Meuse porte d'ailleurs de longue date une politique très volontariste en faveur de l'insertion socio-professionnelle de ses habitants afin de faciliter leur retour vers l'activité et l'emploi.

Le Département de la Meuse agit aussi pour promouvoir l'accès à la culture pour tous et pour valoriser le patrimoine et l'histoire de son territoire en lien avec les communes et intercommunalités. L'accès à la culture est un droit fondamental offert à chacun. A cet effet, le Département anime la construction d'une présence culturelle autour de 3 axes :

- Le contact à l'œuvre : diffusion de spectacles, expositions, programmation saisonnière et événementielle, accueil d'artistes en création, ...
- La pratique artistique et culturelle : ateliers, animations, projets notamment à l'école mais aussi en dehors et en direction de l'ensemble des publics...
- L'appropriation de ressources et de connaissances culturelles.

En transversalité de ces politiques publiques départementales, **le Département de la Meuse** qui compte un peu plus de 400 000 jeunes âgés de 11 à 29 ans, conduit une politique en faveur de la jeunesse sur le constat que les jeunes citoyens sont souvent désireux de contribuer au débat public et de s'impliquer davantage dans la vie de leur département. A l'issue de la Grande enquête « Jeunes en Meuse », réalisée par le Département au printemps 2021, jeunes et Elus ont pu engager un dialogue régulier et construire ensemble les modalités de la participation des jeunes à la vie démocratique du département.

Le Département de la Meuse a donc reconnu l'intérêt du projet socio-éducatif et sportif, porté par **Fête le Mur Meuse**, comme contribuant à l'atteinte des objectifs des politiques départementales précisées en s'impliquant auprès de tous les publics empêchés afin de promouvoir l'égalité des chances, la solidarité, la citoyenneté et l'insertion. Il a donc décidé de l'accompagner dans ce cadre conventionnel.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du Département de la Meuse auprès de l'association Fête le Mur Meuse pour la mise en œuvre, sur la saison 2022/2023, de son projet socio-éducatif et sportif, répondant aux finalités des politiques publiques départementales en matière de développement du sport, de protection de l'enfance, d'aide aux personnes dépendantes, de jeunesse, de culture, d'insertion professionnelle et d'emploi.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de Fête le Mur Meuse :

Outre les obligations administratives lui incombant au titre des articles suivants de la présente convention, **Fête le Mur Meuse** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques départementales mentionnées en préambule, le programme d'actions socio-éducatives et sportives global qui comporte :

- **Pratique du tennis** : découverte, initiation et perfectionnement
- **Pratique du double dutch** : découverte, initiation et perfectionnement
- **Accueil d'enfants des structures ASE du Département sur l'ensemble des programmes de Fête le Mur Meuse**
 - **Tennis et double dutch adapté avec l'ITEP et l'ADAPEI de la Meuse**
 - **Tennis santé dans le cadre des labels « club tennis santé » et « prescri'mouv »**
 - **Compétitions sportives** : transmettre les 7 valeurs de Fête le Mur mais aussi cultiver les aptitudes, acquérir des compétences, des savoir-être, grâce à la compétition. Comprend les actions du Tour de France de la Compétition Educative, la Team Kids et la Team Avenir.
 - **Tous sur le court !** : détection et évaluation de potentiels, objectif d'accompagnement de parcours d'éducation et d'insertion.
 - **Ecole d'arbitrage et de ramasseurs** : programme de formation pratique et théorique d'arbitrage et ramassage de balles, accompagnement aux tournois, passage de grades, placement sur des compétitions de haut niveau.
 - **Jeu, Set et Job** : accompagnement vers l'entreprise et l'emploi. Job dating, coaching, stages de 3^{ème}, visites d'entreprises, préformations et formations aux métiers du sport, de l'enseignement et de l'encadrement.
 - **De l'Autre Côté du Mur** : décloisonnement, sorties, découverte culturelle, séjours.
 - **Les Filles Font le Mur** : promotion de la pratique sportive auprès de la population féminine des quartiers prioritaires, valorisation des jeunes filles et des femmes au travers de programmes et actions dédiés.
 - **De l'Assiette à la Raquette** : programme d'éducation alimentaire pour les jeunes sportifs de Fête le Mur
 - **La Journée du P'tit Fêtelemurien** : programme de découverte de l'univers Fête le Mur, des règles du jeu et d'éducation alimentaire pour la petite enfance.
 - **La Classe en Fête** : programme de soutien scolaire par l'apprentissage des leçons en chanson.
 - **Vacances Educ'Active** : programme se déroulant dans le cadre des vacances scolaires mêlant tutorat scolaire, tennis et diverses thématiques et découvertes (culture, éducation alimentaire, immersion professionnelle)

2.2 Engagements du Département de la Meuse

Le Département de la Meuse contribue financièrement et dans les conditions prévues à l'article 4, à ce service d'intérêt général répondant aux finalités des politiques publiques qu'il met en œuvre.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période du 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, au titre de l'année sportive 2022-2023. Les parties conviennent de se rapprocher au 1^{er} trimestre 2024 en vue d'un renouvellement éventuel de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le Département de la Meuse apporte une subvention de 6 750€ à la réalisation du projet présenté par Fête le Mur Meuse.

Cette subvention sera versée par mandat administratif dans les 30 jours suivants la signature de la présente convention en étant créditée sur le compte suivant selon les règles de comptabilité publique en vigueur :

La contribution financière du Département de la Meuse n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité territoriale ;
- Le respect par Fête le Mur Meuse des obligations mentionnées dans la présente convention sans préjudice d'éventuels avenants ;
- La vérification par le Département de la Meuse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET DE FETE LE MUR MEUSE

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme conformément au dossier de demande de subvention numéro CERFA 15059 02 présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet des actions conduites,
- sont nécessaires à la réalisation des actions conduites,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de réalisation des actions conduites,
- sont dépensés par l'Association,
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, Fête le Mur Meuse peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, ... Cette adaptation des dépenses ne doit pas affecter la réalisation des actions envisagées et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Fête le Mur Meuse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
 - o Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatifs de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissariat aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Sécurité

Le Département de la Meuse ne pourra, en aucune manière, être appelé en garantie des activités ou de la gestion de **Fête le Mur Meuse**.

Fête le Mur Meuse est garante de la sécurité des jeunes lors de leur accueil. L'Association s'engage notamment à respecter les normes en vigueur pour l'accueil des jeunes et pour les Etablissements Recevant du Public.

7.2 Assurance

Fête le Mur Meuse s'engage à disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres outre les assurances individuelles liées aux affiliations sportives des adhérents.

7.3 Confidentialité

S'agissant d'une action développée notamment auprès de mineurs, **Fête le Mur Meuse** est soumise à la discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les jeunes et en particulier les données personnelles de ces derniers.

7.4 Informations/Modifications

Fête le Mur Meuse, soit, communique sans délai au **Département de la Meuse** la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard dans l'exécution de la présente convention par **Fête le Mur Meuse**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le **Département de la Meuse** sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.5 Communication

Fête le Mur Meuse s'engage à faire figurer de manière lisible le **Département de la Meuse** dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à signaler le présent partenariat dans toutes les actions de communication.

Fête le Mur Meuse s'engage à faire connaître au niveau local le présent partenariat auprès de ses partenaires et interlocuteurs externes et mentionner le partenariat lors de manifestations auxquelles elle participera.

Fête le Mur Meuse s'engage à informer le **Département de la Meuse** des manifestations organisées liées au partenariat.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Fête le Mur Meuse** sans l'accord préalable du **Département de la Meuse**, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. **Le Département de la Meuse** en informe **Fête le Mur Meuse** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Fête le Mur Meuse s'engage à fournir, dans les six mois suivant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

Le Département de la Meuse procède, conjointement avec **Fête le Mur Meuse**, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 – CONTROLE EXERCE PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Le Département de la Meuse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière accordée sous forme de subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département de la Meuse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par **le Département de la Meuse**, dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. **Fête le Mur Meuse** s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 3 et au contrôle de l'article 10 et à une nouvelle délibération du **Département de la Meuse**.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par **le Département de la Meuse** et **Fête le Mur Meuse**. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires, à Bar-le-Duc, le

LE Président de Fête le Mur Meuse,

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse,

Bertrand ACHARD

Jérôme DUMONT

**AVENANT FINANCIER 2023 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023
RELATIVE A L'INTERVENTION SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE -
MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SOCIAL PAR L'ASSOCIATION
MEUSIENNE D'INFORMATION ET D'ENTRAIDE (AMIE) ET PAR LES SERVICES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE
MEUSE (SEISAAM) -**

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à renouveler le soutien au dispositif d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) dont la mise en œuvre est assurée par l'Association Meusienne d'Insertion et d'Entraide (AMIE) et l'établissement public « Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse » (SEISAAM),

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement forfaitaire de 5 000 €, sur les crédits PROTECTASE 2023, à l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) pour le déploiement du dispositif d'Intervention Sociale au sein de Commissariat et de Gendarmerie (ISCG) sur le territoire Nord Meusien ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement forfaitaire de 5 000 €, sur les crédits PROTECTASE 2023, aux Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) pour le déploiement du dispositif d'Intervention Sociale au sein de Commissariat et de Gendarmerie (ISCG) sur le territoire Sud Meusien ;
- D'autoriser le président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2023 relatif à la mise à disposition d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie par l'AMIE ;
- D'autoriser le président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2023 relatif à la mise à disposition d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie par le SEISAAM ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

**CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE MENTALE DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE
2023-2028 -**

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature du contrat territorial de santé mentale du Département de la Meuse 2023-2028,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le contrat afférent.

MODIFICATION DU CONVENTIONNEMENT 2022-2023 AVEC LA REGION GRAND EST POUR LE FINANCEMENT DU PROJET E-MEUSE SANTE -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la modification de la durée du conventionnement pluriannuel avec la Région Grand Est sur les années 2022 – 2023, pour le financement du programme e-Meuse santé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse, Porteur du projet e-Meuse santé :

- À signer l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2022-2023 avec la Région Grand Est, en conformité avec les dispositions de la convention cadre ;
- A signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention sollicitée et à la mise en œuvre de cette décision.

**CINQUIEME INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-
MEUSE SANTE -**

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place une cinquième individualisation du cadre conventionnel et financier sur 2023 du projet e-Meuse santé et à modifier des conventions cadre par avenant et à signer les conventions s'y rapportant,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De signer l'avenant N°1 à la convention cadre avec le Réseau Territorial ADOR (*Tableau 1 : Recensement de l'avenant à la convention cadre*) ;
- De déroger à la règle du Règlement Budgétaire et Financier à la page 19 qui précise que « le montant de la subvention votée sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur) » ;
- De signer la convention annuelle 2023 avec le Réseau Territorial ADOR pour son opération, sous réserve du démarrage opérationnel en 2023, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de la convention cadre et de son avenant (*Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2023*) ;
- D'individualiser la subvention versée à cet opérateur sur l'AE correspondante à l'Action ;
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Tableau 1 : Recensement de l'avenant à la convention cadre

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	Modifications prévues dans un Avenant N°1 à la Convention cadre
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques	03.1	Suivi et éducation thérapeutique des patients	Réseau Territorial ADOR	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du Responsable d'Actions qui est désormais le Département de la Meuse et non plus le GHT Cœur Grand Est. - Modification du budget prévisionnel total de l'Action 03.2), suite à l'arbitrage opéré sur le programme d'actions en 2022, dans le cadre de sa consolidation et de sa simplification, et suite à l'ajout de nouvelles opérations au périmètre de cette Action 03.2). Elle donc passe de 3 211 497 € initialement à 4 521 497 €. L'Opération 03.1 portée par ADOR n'est pas impactée par cette évolution. - Modification de l'Annexe 1 : « Fiche actions dans laquelle l'Opérateur est impliqué », afin de modifier la liste des partenaires de l'Action 03.2). Suite à l'arbitrage, le nombre d'Opérations passe donc sur cette Action de 5 à 7 Opérations.

Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2023

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur	Montant de subvention proposé en 2023 en Euros *
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques	03.1	Suivi et éducation thérapeutique des patients	Réseau Territorial ADOR	248 988,00 €
TOTAL Conventions annuelles 5^{ème} individualisation 2023					248 988,00 €

* Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, les subventions ne seront pas arrondies à l'Euro supérieur. Le montant de la subvention votée sera toujours défini avec des décimales.

Emploi et compétences

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION ET PRÉSENTATION DU PLAN DE FORMATION 2024-2025 DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX -

-Adoptée le 23 novembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à lui présenter le Plan de formation 2024-2025 des agents départementaux et à se prononcer sur l'évolution du Règlement de formation des agents départementaux,

Vu l'avis favorable du CST du 13 juin 2023 relatif à l'évolution du règlement de formation,

Vu l'avis favorable du CST du 3 octobre 2023 sur le Plan de formation 2024 2025,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la possibilité d'appliquer un plafond de **500 €** par projet et par an, aux formations de perfectionnement suivies par les agents « aux droits renforcés » ;
- Se prononce favorablement sur la prise en charge les frais de formation ainsi que les frais occasionnés par les déplacements des agents qui bénéficient d'un congé de transition professionnelle dans la limite d'un budget global de **2 500 €** ;
- Se prononce favorablement sur la mobilisation possible des droits CPF, sans prise en charge des frais pédagogiques et des frais de mission :
 - Pour les jours de révision de concours ou examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale dans la limite de 3 jours pour les épreuves écrites, 3 jours pour les épreuves orales (1 jour dans le cadre d'un examen professionnel) et le jour des épreuves ;
 - Pour animer des actions de formation ou jury de concours auprès d'organismes de formation extérieurs (CNFPT, SDIS, Archives de France, CVRH, IRTS et groupe Scolaire Saint Anne) dans la limite de 5 jours par année civile et sous réserve des nécessités de service ;
 - Afin d'accompagner le projet d'un agent proche de la retraite, projet qui ne serait donc pas lié à un projet d'évolution professionnelle, dans la limite de 30 heures mobilisables ;
 - Pour soutenir un projet de formation personnelle qui ne rentrerait dans aucune des priorités d'utilisation du CPF et dans la limite de 30 heures par projet tous les 5 ans sur présentation d'une demande justifiant l'intérêt du projet et des justificatifs (attestations de présence...)
- Se prononce favorablement sur le remboursement des frais de déplacement non pris en charge par le CNFPT, à savoir les 20 premiers kms A/R ;

Prend acte de la communication sur le Plan de Formation 2024 2025

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 19/12/2023

Date de dépôt légal : 19/12/2023

ISSN : 2494-1972